

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 17/01/2020

Date de publication : 30/01/2020

Sous la présidence de Jean-François FOUNTAINE,

Membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LEONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (jusqu'à la délibération n°7), M. Guy DENIER, M. David CARON, Vice-présidents ;

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON (jusqu'à la délibération n°14), M. Yann HELARY (jusqu'à la délibération n°34), M. Dominique GENSAC, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, autres membres du Bureau communautaire.

Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, M. Yannick CADET, M. Michel CARMONA, M. Frédéric CHEKROUN (jusqu'à la délibération n°21), M. Vincent DEMESTER, Mme Patricia DOUMERET, Mme Sylvie DUBOIS, M. Philippe DURIEUX (jusqu'à la délibération n°26), Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN (jusqu'à la délibération n°26), Mme Bélangère GILLE, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la délibération n°17), Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LE METAYER, Mme Isabelle LEGENDRE, M. Jacques LEGET, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Didier ROBLIN, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Anna-Maria SPANO (jusqu'à la délibération n°27), Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, Mme Chantal VETTER Conseillers.

Membres absents excusés : Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU procuration à M. Roger GERVAIS (à partir de la délibération n°8), M. Michel SABATIER procuration à M. Christian PEREZ, Vice-présidents,

M. David BAUDON procuration à Mme Magali GERMAIN (à partir de la délibération n°15), M. Yann HELARY (à partir de la délibération n°35), M. Jean-Philippe PLEZ procuration à M. Serge POISNET, Mme Catherine LEONIDAS procuration à M. Michel CARMONA, autres membres du Bureau communautaire.

Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jean-Claude ARDOUIN procuration à M. Patrick BOUFFET, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Sally CHADJAA procuration à M. David CARON, M. Frédéric CHEKROUN (à partir de la délibération n°22), Mme Mireille CURUTCHET procuration à M. Antoine GRAU, Mme Nadège DÉsir, M. Philippe DURIEUX (à partir de la délibération n°27), Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU procuration à M. Frédéric CHEKROUN (jusqu'à la délibération n°21), M. Christian GUÉHO procuration à M. Philippe DURIEUX (jusqu'à la délibération n°26), M. Didier GESLIN (à partir de la délibération n°27), M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à Mme Anna-Maria SPANO (à partir de la délibération n°18, procuration valable jusqu'à la délibération n°27), Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Jonathan KUHN procuration à M. Vincent DEMESTER, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à Mme Jacques PIERARD, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à M. Michel ROBIN, M. Jean-Claude MORISSE procuration à M. Pierre LE HÉNAFF, M. Pierre ROBIN procuration à M. Yann HELARY (jusqu'à la délibération n°34), Mme Mathilde ROUSSEL procuration à M. Yves SEIGNEURIN, Mme Salomé RUEL, Mme Anna-Maria SPANO (à partir de la délibération n°28), M. Stéphane VILLAIN procuration à Didier ROBLIN, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Louis LEONARD, Conseillers.

Secrétaire de séance : M. Alain DRAPEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.
Monsieur Alain DRAPEAU est désigné comme secrétaire de séance.

Les procès-verbaux relatifs au Conseil communautaire des 4 avril 2019, 4 juillet 2019 et 12 juillet 2019 sont adoptés à l'unanimité.

1. BUDGET PRIMITIF 2020

En application de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a préalablement débattu sur les orientations budgétaires de 2020 lors de sa séance du 19 décembre 2019.

Par délibération du 18 décembre 2009, le Conseil communautaire a décidé de voter le budget par chapitre en investissement et en fonctionnement selon une présentation croisée par fonction.

La proposition du Budget Primitif 2020 pour le budget principal et les budgets annexes est présentée dans les documents joints.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter, par chapitre, le Budget Primitif 2020 (budget principal et budgets annexes) dont les dépenses et les recettes sont équilibrées par section,
- De reprendre de manière anticipée les résultats de l'année 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes, ceci en application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. PEREZ

2. SUBVENTIONS D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES

Parallèlement au vote du budget Primitif 2020, il convient de fixer le montant des subventions d'équilibre versées par le budget principal pour 4 budgets annexes qui compte tenu de leurs spécificités ne peuvent s'équilibrer par des recettes propres.

Budget Annexe - Office du Tourisme Communautaire de Chatellaillon Plage (M14)

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a acté la création d'une régie, dotée de la seule autonomie financière, chargée de la gestion de l'office de tourisme communautaire de Chatellaillon Plage, ainsi que la création d'un budget annexe spécifique.

Face à l'absence de recettes propres, et la régie gérant uniquement des missions de services publics administratifs (accueil et promotion), il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe office du tourisme communautaire de Chatellaillon Plage d'un montant maximum de 390 000€ pour l'année 2020.

Budget Annexe - Technopole (M14)

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a acté la création d'une régie, dotée de la seule autonomie financière, chargée de la gestion et de l'exploitation des services publics technopolitains, ainsi que la création d'un budget annexe spécifique à cette technopole.

Face à l'absence de recettes propres (hors subventions), et la régie gérant uniquement des missions de services publics administratifs, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe technopole d'un montant maximum de 324 000€ pour l'année 2020.

Budget Annexes - Développement économique (M14)

Le budget annexe Développement économique retrace les dépenses liées aux actions de développement économique de l'agglomération, ainsi que les dépenses et recettes liées à la gestion des pépinières et hôtels d'entreprises.

Afin de financer les actions de développement économique qui ne génèrent pas directement de recettes sur le budget annexe, mais des recettes de fiscalité économique à terme sur le budget principal, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 2 976 000 € pour l'année 2020 du budget principal vers le budget annexe développement économique.

Budget Annexe - Mobilité Transports (M4)

Le budget annexe Mobilité Transports retrace l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'activité de transports publics de voyageurs sur le territoire de la communauté d'agglomération. Ce service public est considéré comme industriel et commercial et doit en principe s'équilibrer uniquement grâce à ses propres recettes.

Cependant, les services publics de transports publics de personnes sont soumis à des dispositions particulières. Ainsi, par dérogation à l'article L.2224-1 du CGCT, la loi «LOTI» (Loi d'orientation des transports intérieurs) du 30 décembre 1982, codifiée aux articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports, a introduit des dispositions dérogatoires à la règle de l'équilibre financier imposée et permet le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe transports dans la mesure où les recettes tarifaires ne peuvent couvrir les investissements réalisés mais également compte tenu du caractère structurellement déficitaire de ce service public.

Ainsi, il est proposé de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe mobilité transports d'un montant maximum de 1 000 000 € pour l'année 2020 (montant identique à 2019).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe office du tourisme communautaire de Chatelaillon d'un montant maximum de 370 000 € ;
- D'approuver le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe technopole d'un montant maximum de 324 000 € ;
- D'approuver le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe développement économique d'un montant maximum de 2 976 000 € ;
- D'approuver le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe mobilité transports d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. PEREZ

3. OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNÉE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2 du 23 novembre 2017 ayant confié au Président ou à son représentant la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n°6 en date du 20 décembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 18 mars 2019, par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, afin que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu l'annexe à la présente délibération décrivant le mécanisme de la Garantie,

Par délibération en date du 20 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale afin de diversifier ses sources de financement des investissements.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par elle-même, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

Cette garantie nécessite d'être renouvelée chaque année civile.

Le montant de la garantie accordée par la Communauté d'Agglomération correspond au montant de son encours de dette auprès de l'Agence France Locale, pour une durée maximale correspondant à la durée du plus long des emprunts détenus auprès de l'AFL.

Cette garantie peut être mise en œuvre en cas de défaut de paiement de l'un des membres de l'Agence France Locale, ou de la société territoriale, elle crée donc un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun de ses membres.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'octroyer la Garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :
 - o le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - o la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - o la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - o si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - o le nombre de Garanties octroyées par le Président ou son représentant au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- D'autoriser le Président ou son représentant, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. PEREZ

4. FISCALITE MENAGES - VOTE DES TAUX 2020

Depuis 2011, et suite à la réforme de la fiscalité économique locale introduite par la loi de finances initiale pour 2010, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle perçoit l'ancienne part départementale de taxe d'habitation, ainsi qu'une part de foncier bâti et non bâti.

Pour l'année 2020, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire les taux 2019 sur les 3 taxes ménages, soit :

- Taux de taxe d'habitation : 8,04 %
- Taux de foncier bâti : 0,262 %
- Taux de foncier non bâti : 3,21 %

Il convient de préciser que la Loi de Finances 2020 prévoit le gel en 2020 des taux d'imposition de TH au niveau de ceux appliqués en 2019, aussi aucune modification de ce taux n'est possible.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De fixer le taux de taxe d'habitation à 8.04 % pour 2020,
- De fixer le taux de taxe sur le foncier bâti à 0.262 % pour 2020,
- De fixer le taux de taxe sur le foncier non bâti à 3.21 % pour 2020,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. PEREZ

5. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - VOTE DU TAUX 2020

Depuis 2010, la Cotisation Economique Territoriale (CET) s'est substituée à la Taxe Professionnelle.

La CET est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), produit d'une base foncière à laquelle est appliquée un taux local, et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée à partir de la valeur ajoutée produite par les entreprises à laquelle s'applique un taux national.

Concernant la CFE, celle-ci est assise sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière, et est affectée intégralement aux intercommunalités.

Pour l'année 2020 et compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé de reconduire le taux de l'année 2019, soit un taux de 25.97% pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De reconduire le taux 2019 de CFE, et donc de voter un taux de CFE 2020 à 25,97 % sur l'ensemble du territoire communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. PEREZ

6. TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - VOTE DU TAUX 2020

Par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ceci conformément aux articles 1520 et 1523 du Code Général des Impôts.

Depuis 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit.

Pour l'année 2020, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé au conseil communautaire de reconduire le taux 2019 de TEOM sur les 28 communes de l'agglomération, à savoir 9.13%.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De fixer le taux de TEOM 2020 à 9.13%,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. PEREZ

7. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - CRÉATION, REVISION ET ACTUALISATION

Conformément à la délibération du 18 décembre 2009 adoptant le règlement financier spécifique aux autorisations de programme/crédits de paiement, il est nécessaire de présenter au conseil communautaire une situation en AP/CP à jour, en tenant compte du recalage de l'échéancier de paiement et du montant financier actualisé.

Ainsi parallèlement au vote du budget primitif 2020, il est proposé au conseil communautaire la création et l'actualisation des AP/CP suivantes :

A - CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Budget Principal

1 -Fonds de Concours Logements Sociaux 2020

Dans le cadre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux. Pour l'année 2020, une enveloppe de 4 000 000 d'euros est prévue pour permettre à la collectivité de subventionner sous forme de fonds de concours les différents bailleurs sociaux. La participation de la Cda est liée à l'avancement des travaux et peut, pour une programmation, être échelonnée sur 5 années ou plus.

Dans un souci de lisibilité et dans la continuité de la programmation 2019 il est proposé de gérer cette nouvelle programmation en autorisation de programme.

L'échéancier de l'autorisation de programme AP2052010 Fonds de concours logements sociaux 2020 est présenté en annexe.

B- ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Il est précisé que l'actualisation des crédits de paiement d'une autorisation de programme ne modifie pas le montant total de l'opération votée. Il est proposé d'adopter un nouvel échéancier des crédits de paiement pour les opérations suivantes :

Budget Principal

- AP1100004 enseignement supérieur - infrastructures CPER 2013
- AP1100001 ferroviaire LGV-SEA
- AP1100002 ferroviaire Niort La Rochelle - RLV 220
- AP1452010 fonds de concours logements sociaux 2014
- AP1552010 fonds de concours logements sociaux 2015
- AP1652010 fonds de concours logements sociaux 2016
- AP1600004 Enseignement supérieur CPER 2015/2020
- AP1600901 Grand port maritime CPER 2015/2020
- AP1682001 fonds de concours PAPI
- AP1752010 fonds de concours logements sociaux 2017
- AP1700400 Nouveau conservatoire de Musiques et Danses
- AP1852010 fonds de concours logements sociaux 2018
- AP1852010 fonds de concours logements sociaux 2019
- AP 1981000 PEM gare La Rochelle

Budget Gestion des Déchets

- AP 1628323 Modernisation du Process - centre de tri

Les échéanciers actualisés sont présentés en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programmes en cours et la création d'une autorisation de programme sur le budget principal,
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. PEREZ

8. CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PORT DE CHEF DE BAIE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et le Département de la Charente-Maritime ont constitué un Syndicat mixte au vue de gérer et exploiter le Port de Chef de Baie à La Rochelle.

À ce titre, la CdA contribue à hauteur de 50% du déficit annuel d'exploitation, à parité avec le Département de la Charente-Maritime.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de versement de cette contribution pour les trois années 2020-2021-2022.

Afin d'assurer au Syndicat mixte une trésorerie suffisante dès le début de chaque année, elle prévoit un versement initial de 75 000 € dès la signature de la convention pour la première année et dès le vote du budget primitif de la Communauté d'agglomération les années suivantes. Chaque année, pour ajuster sa participation au besoin réel de financement du Syndicat mixte, la CdA pourra porter son avance sur sa contribution annuelle à hauteur de 80% du déficit prévisionnel tel qu'il ressort du budget primitif du Syndicat mixte.

Chaque année, la contribution définitive de la CdA au Syndicat mixte sera ajustée en fonction du résultat de la section de fonctionnement après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'année considérée du Syndicat mixte.

Le Département de la Charente-Maritime adoptera une convention identique pour sa propre contribution.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention jointe entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Syndicat mixte du Port de Chef de Baie à La Rochelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. FOUNTAINE

9. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT PORT HORIZON 2025 DU GRAND PORT MARITIME DE LA ROCHELLE - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Le Port de La Rochelle, devenu Port Autonome puis Grand Port Maritime (GPM), est un acteur économique majeur du territoire. Avec un trafic annuel de près de 10 Millions de Tonnes, il est le 6ème port français et le 1er de Nouvelle-Aquitaine. Il représente également plus de 16 000 emplois directs, indirects et induits et 220 millions € d'investissements publics et privés depuis 5 ans.

Dans un contexte où l'économie bleue est un axe stratégique du développement national, le port de La Rochelle est un atout pour le territoire.

Le GPM dispose à la fois d'avantages importants liés à son accessibilité maritime, à sa dynamique sur les enjeux du report modal - il enregistre au taux de report modal de 14% soit très au-dessus de la moyenne des ports de sa catégorie - et à sa compacité. Il connaît aussi des contraintes liées à sa nécessaire cohabitation avec la proximité des quartiers d'habitation, avec des espaces à haute valeur écologique ou encore son foncier limité. De part ces atouts et contraintes, le GPM doit être exemplaire pour ses projets d'aménagement et de développement.

Le projet d'aménagement Port Horizon 2025 doit ainsi répondre aux évolutions des enjeux économiques et environnementaux. Il doit permettre au GPM de se positionner sur les nouveaux marchés et nouveaux besoins. Les perspectives du transport maritime sont en pleine évolution avec des navires plus propres dont le groupe Réel, implanté sur le port est un acteur dans leur conception. De même, le port investit dans des filières clés, afin d'adapter ses infrastructures : pâte à papier, céréales et vracs agricoles ainsi que les énergies renouvelables.

Depuis mars 2017, le Port travaille à l'élaboration concertée de son projet Port Horizon 2025. Les collectivités, les entreprises portuaires, les associations et les riverains ont participé à cette concertation. Celle-ci a également été ouverte à l'ensemble de la population dans le cadre d'une procédure volontaire conduite sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public. Cette phase publique s'est déroulée du 1er février au 18 mars 2018. À l'issue de cette concertation préalable, le garant a remis un rapport joint au dossier d'enquête publique, et, dans le cadre de sa mission, il a assuré la continuité avec la mise en place de la Commission d'enquête fin 2019.

L'enquête publique se déroule depuis le 12 décembre 2019 et s'achèvera le 24 janvier 2020. Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, le Préfet de la Charente-Maritime a saisi pour avis la Communauté d'agglomération de La Rochelle sur le projet Port Horizon 2025. La Communauté d'agglomération doit exprimer son avis, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le projet Port Horizon 2025 comporte quatre opérations illustrées par les schémas en annexes 1 et 2 :

- Le développement d'un quatrième poste à quai sur Chef de Baie et l'aménagement du terre-plein de 6 hectares contiguë permettant le développement d'une activité conteneurs ;
- La création d'un troisième poste à quai sur l'Anse Saint-Marc dédié aux colis lourds et au besoin de développement des énergies renouvelables associé à un terre-plein de 6 hectares ;

- L'aménagement de 35 hectares des terre-pleins sur la Repentie dans la continuité des quais de l'Anse Saint-Marc connecté au réseau ferroviaire portuaire et intégrant la dépose d'une partie du viaduc du môle d'escale ;
- L'amélioration des accès maritimes permettant à la fois d'augmenter la sécurité de l'accès des navires et de s'adapter à l'évolution de leur taille afin de conserver la qualité première d'être le seul port en eaux profondes de la façade atlantique.

Le projet Port Horizon 2025 intègre une partie des opérations figurant dans l'actuel Contrat de Plan État Région (CPER) 2015-2020 dont le Premier Ministre a prolongé la mise en œuvre jusqu'en 2022.

Le projet Port Horizon 2025 prend en considération les très forts enjeux environnementaux liés aux milieux naturel et humain concernés directement ou indirectement. Dès la conception du projet, ces enjeux ont été intégrés tant pour la phase de travaux que pour celle d'exploitation des nouvelles infrastructures.

La phase de concertation mais également les recommandations, prescriptions et avis émis par l'Autorité environnementale, le Parc naturel marins de la Gironde et de la mer des Pertuis ainsi que par le Conseil de la Protection de la Nature ont conduit le GPM à améliorer son projet de manière significative. Ainsi, le dossier soumis à l'enquête publique comporte des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement tout au long des travaux comme pour l'exploitation. L'ensemble de ces mesures représente un investissement de 12 millions € sur les 20 prochaines années.

À titre d'exemple, les espèces floristiques, en particulier l'Odontite de Jaubert, seront préservés sur site. Des mesures de compensation, associées à un plan de gestion sur 20 ans, seront mises en place pour les oiseaux nicheurs sur la Repentie et sur le secteur de Chef de Baie.

Par ailleurs, le projet Port Horizon 2025 intègre les objectifs du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone à laquelle le Grand Port Maritime est partie prenante. L'ouverture vers les nouvelles filières des énergies renouvelables, le développement du report modal vers le fret ferroviaire pour le pré et post acheminement, l'accueil de navires moins émissifs ou l'amélioration des flux intra-portuaires concourent à réduire l'impact carbone des activités portuaires.

Une attention particulière a été donnée aux mesures destinées à réduire les incidences des opérations de dragage et de déroctage. Des prescriptions fortes seront imposées aux entreprises qui réaliseront ces opérations en exigeant un contrôle permanent de la qualité des rejets dans le milieu de manière à limiter la concentration des particules en suspension et la turbidité de l'eau. En cas de dépassement des seuils préalablement définis, le chantier sera adapté voir temporairement arrêté.

Enfin, au titre des mesures d'accompagnement, un Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS) ainsi qu'un conseil scientifique consultatif composé d'experts indépendants sera mis en place. Ces deux instances seront réunies pendant les phases de travaux et d'exploitation. Un programme de recherche avec La Rochelle Université sera également développé afin d'améliorer les connaissances du milieu et de l'impact des infrastructures et activités portuaires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable au projet Port Horizon 2025 ;
- De demander à intégrer le futur Comité Local d'Information et de Suivi.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres ayant donné procuration : 18

Nombre de votants : 73

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 73

Votes pour : 70

Votes contre : 3 (M. SOUBESTE, M. PERRIN et Mme DESVEAUX)

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Rapporteur : M. FOUNTAINE

10. POLES D'ECHANGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - ETUDES ET AMENAGEMENTS POUR LEUR AMELIORATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Un nouveau réseau de bus s'est déployé depuis septembre 2017 venant accompagner l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à 28 communes.

Cette restructuration a permis une augmentation de la fréquentation du réseau de bus de 15% pour atteindre 9,5 millions de voyages à fin juin 2019.

Au-delà de cette offre qui continue de s'adapter aux demandes en fonction des possibilités techniques et financières, le réseau doit pouvoir être performant. Pour y contribuer, les pôles d'échanges doivent pouvoir offrir des échanges lisibles entre bus et plus largement entre les différents modes pour accompagner convenablement l'intermodalité. C'est aussi un gage de sécurité et de confort pour l'utilisateur.

Par ailleurs, il s'agit aussi de pouvoir améliorer sur certains points d'échanges ou terminus la lisibilité du service aux usagers par des éléments informatifs ou des aménagements légers.

A cette fin, il est nécessaire de réaliser au préalable des études visant à établir un diagnostic et, si le besoin est confirmé, conforter le programme dans le but de lancer les études de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des points ou pôles d'échanges ainsi que les terminus de lignes de bus, les établissements scolaires et les gares actuelles et à venir sont concernés par cette démarche.

Une première phase d'études serait lancée sur les sites suivants : le pôle d'échanges de Châtelailon-Plage, les pôles scolaires de Vieljeux à La Rochelle et de La Jarrie.

Sont ensuite identifiés les pôles d'échanges des Dames Blanches et de la Place de Verdun à La Rochelle, les terminus de Belle-Aire à Aytré, de l'Ouille à Nieul-Sur-Mer et de la Ribotelière à Saint-Xandre et la Gare de la Porte Dauphine à La Rochelle.

Pour la réalisation de ces prestations, il convient de procéder à une consultation par voie de procédure formalisée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents selon les articles R2124-1, R2124-2 et R2162-1 à R2162-12 du code de la Commande Publique.

Le montant maximum de cet accord-cadre est estimé à 500 000 € et serait d'une durée de 4 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus exposées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme DESVEAUX

11. MISE EN ŒUVRE DE TARIFS MULTIMODAUX « PASS CAR+BUS » EN CHARENTE-MARITIME - CONVENTION AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, LES AUTORITES ORGANISATRICES DE MOBILITE ET LES OPERATEURS DE TRANSPORTS

Le Département de la Charente-Maritime puis la Région Nouvelle-Aquitaine, et l'ensemble des autorités organisatrices de mobilité du Département de la Charente-Maritime ont développé une offre de transport combinée « CAR+BUS » qui permet la multimodalité entre le réseau interurbain de la Région et un réseau urbain au choix.

La convention en vigueur adoptée en Conseil communautaire du 05/07/2018, étant arrivée à échéance le 03/08/2019 et afin de poursuivre la mise en œuvre du titre de transports CAR+BUS, une convention a été proposée (délibération n° 12 du 08/09/2019) entre les agglomérations et réseaux urbains et interurbains de Charente-Maritime, à savoir :

- YELO pour la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle ;
- BUSS pour la CdA de Saintes ;
- R'Bus pour la CdA de Rochefort ;
- Carabus pour la CdA de Royan ;
- Le réseau interurbain de la Nouvelle-Aquitaine en Charente-Maritime.

La Région Nouvelle Aquitaine a adopté le 1er avril 2019, pour les services routiers non urbains de voyageurs, une nouvelle gamme tarifaire commerciale applicable au 1er janvier 2020. C'est pourquoi il convient de prendre une nouvelle convention applicable à compter de cette date, afin de définir l'incidence sur les tarifs combinés « Pass CAR + BUS » et les mécanismes de répartition des recettes selon le titre de transport, entre les réseaux.

De plus, le système billettique de la région sera modifié début 2020 et ne sera plus compatible avec la billettique Yélo, aussi cette nouvelle convention intégrera des adaptations aux modalités de commercialisation et d'utilisation des « Pass CAR + BUS ».

La gamme tarifaire se décompose en :

- « Pass CAR+BUS tout public » : abonnements hebdomadaire, mensuel et annuel ;
- « Pass Jeunes CAR+BUS » abonnements hebdomadaire, mensuel et annuel ;
- « Pass scolaire CAR+BUS » : abonnement annuel.

La convention jointe en annexe de la présente délibération, est applicable du 1er janvier 2020 au 3 août 2023. Elle expirera à l'extinction des flux financiers entre les parties.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine, les agglomérations de La Rochelle, Saintes, Rochefort et Royan et leurs opérateurs ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme DESVEAUX

12. TRANSPORTS PUBLICS - CONVENTION DE PARTENARIAT PASS TOURISTIQUE - LA ROCHELLE CITY PASS - AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de renforcer l'attractivité touristique de l'Agglomération de La Rochelle sur le segment du court séjour principalement, La Rochelle Tourisme Evénements a mis en place un Pass touristique « La Rochelle City Pass » combinant à la fois une offre mobilité Yélo et l'accès à des sites touristiques.

Ce pass touristique est géré et commercialisé par La Rochelle Evénements et se décline en 3 versions :

Titres	Prix
24 h	28€
48 h	38€
72 h	48€

Il comprend une offre socle :

- Une mobilité multimodale (bus, passeur, bus de mer, vélos en LSV et TER dans la CdA),
- Les sites rochelais majeurs : Aquarium - Tours de La Rochelle ;
- Les autres sites de visites : musées municipaux - musée des automates - bunker ;
- Des visites guidées de l'Office de tourisme ;

ainsi que des offres associées avec des accès privilégiés ou des réductions (croisières, segway, autres visites, shopping "made in La Rochelle").

Une convention de partenariat a été signée le 3 avril 2017, entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) et La Rochelle Tourisme Evénements (LRTE), afin de définir les modalités de ce pass touristique. Les titres de transports Yélo sont intégrés à cette offre avec une tarification réduite (ex : 3,50 € TTC pour 24h au lieu de 4,50 € au tarif Yélo).

Afin de maintenir cette offre attractive et de compenser une partie du déficit de cette opération, un avenant n°1 a été signé le 11 juin 2019 (délibération n°10 du 23/05/2019), pour réduire à nouveau les prix de vente des titres Yélo à La Rochelle Evénements (ex : 2,50 € TTC pour 24h au lieu de 4,50 € TTC au tarif Yélo).

Enfin, cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il est proposé un avenant n°2 afin de prolonger ce partenariat dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme DESVEAUX

13. TRANSPORT PUBLIC - INTEGRATION TARIFAIRE YELO DANS LES CARS INTERURBAINS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION - CONVENTION TARIFAIRE AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis de nombreuses années, le Département, puis la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) partagent la volonté de développer les transports publics et de faciliter leur utilisation pour les usages intermodaux, notamment entre les cars interurbains qui sont organisés par la Région et les bus urbains Yélo de la CdA.

Une convention entre la Région et la CdA a été signée le 11 juin 2019 afin de maintenir cette volonté commune de faciliter la mobilité sur le territoire de l'Agglomération.

A ce titre, les cars interurbains sont autorisés à s'arrêter aux arrêts Yélo sur le territoire de l'Agglomération, à y prendre des passagers et à les faire descendre.

Les titres Yélo ne peuvent pas être utilisés au-delà de ce territoire et tout déplacement n'étant pas réalisé intégralement à l'intérieur du périmètre du ressort territorial de l'Agglomération de La Rochelle nécessite l'achat d'un titre du réseau interurbain ou d'un titre combiné pour la totalité du voyage.

Jusqu'ici, le réseau urbain Yélo et le réseau régional disposaient du même système de billettique. Début 2020, la Région met en place un nouveau système billettique, les 2 systèmes existants ne seront pas compatibles, entraînant des modifications quant aux modalités d'acceptation des titres Yélo dans les cars régionaux.

Aussi, il convient de prendre un avenant n°1 à la convention afin d'adapter les modalités d'acceptation des titres urbains Yélo dans les cars interurbains et définir une nouvelle contribution financière de la CdA, basée non plus sur les validations à bord des cars, mais sur le montant de la contribution versée pour l'année scolaire 2018/2019, qui va servir de base de référence.

Le montant de cette contribution financière s'élève à 2 057 € pour l'année scolaire 2019/2020 et sera indexé chaque année.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention susmentionnée avec la Région Nouvelle Aquitaine, ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Mme DESVEAUX

14. TRANSPORTS PUBLICS - COMMERCIALISATION DU PASS MOBILITE CONGRES

La Rochelle Tourisme et Evènements (LRTE) s'est forgée un savoir-faire reconnu au niveau national et international en valorisation d'évènements, prestations d'ingénierie de services et de production de manifestations à la carte pour les professionnels comme le grand public.

De nombreuses manifestations sont accueillies chaque année dans les espaces développés par La Rochelle Tourisme et Evènements (le Forum des Pertuis et l'Espace Encan), congrès, conventions, colloques, manifestations nationales ou internationales.

Favoriser l'accueil de ces manifestations à forte valeur ajoutée permet de faire rayonner notre territoire et de générer ainsi de fortes retombées économiques.

Pour accompagner la promotion des atouts du territoire et faciliter le déroulement de ces évènements, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et LRTE souhaitent pérenniser le Pass Mobilité Congrès mis en place à titre expérimental en 2016, pour promouvoir les services de mobilité et permettre aux congressistes de circuler facilement sur le réseau Yélo (convention du 15 mars 2016, en vigueur jusqu'au 14 mars 2020).

Une nouvelle convention de partenariat entre la CdA, LRTE et la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR), précisant les modalités de ce titre, est proposée pour une durée de 1 an et 15 jours sur les mêmes principes à compter du 15 mars 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Le Pass Mobilité Congrès est proposé aux conditions suivantes :

- Accès illimité pendant 3 jours aux services Yélo bus et passeur ;
- prix de 1,50 € TTC sur la base de 200 titres minimum achetés par manifestation (sauf manifestations spécifiques à définir entre les parties), soit un prix de vente de 300 € TTC les 200 titres. Ces titres seront utilisables uniquement sur la manifestation pour laquelle ils ont été achetés et non remboursables même s'ils ne n'ont pas été utilisés.

Ce titre s'intègre à la gamme et grille tarifaire Yélo, prévu à l'annexe 9 du COSP 2017-2021 conclu avec la RTCR. Il ne s'agit toutefois pas d'un titre grand public. Il ne pourra donc pas être vendu à des particuliers.

En outre, certaines manifestations, organisées sur le territoire de l'Agglomération, pourront en bénéficier dans des conditions similaires et après instruction des demandes par le service Mobilité et Transports.

Enfin, les événements ou manifestations intégrant des valeurs de développement durable dans leurs processus de conception et de mise en œuvre pourront bénéficier d'une prise en charge de ce titre par la CdA à hauteur de 50%, dans les conditions prévues par la délibération n° 12 du 17 décembre 2015.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec La Rochelle Tourisme et Evènements et la RTCR pour la vente des Pass Mobilité Congrès ainsi que tout document y afférent.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 55

Nombre de membres ayant donné procuration : 18

Nombre de votants : 73

Abstention : 1 (Mme GERMAIN)

Suffrages exprimés : 72

Votes pour : 72

Vote contre : 0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Mme DESVEAUX

15. TRANSPORT PUBLIC YELO - PROLONGATION DE LA GRATUITE DANS LES BUS LE SAMEDI

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, exerce les compétences qui lui sont dévolues par le Code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants.

Afin d'attirer de nouveaux usagers, il a été proposé à titre expérimental pour une année, d'accorder la gratuité dans les bus, les parkings relais et pour le service ISIGO : les 1ers samedis de chaque mois, le samedi de la semaine de la mobilité en septembre et les deux samedis avant Noël (délibération n° 3 du 7 février 2019).

Cette mesure en vigueur depuis le 1er samedi d'avril 2019 et jusqu'à fin mars 2020, représente un effort de la collectivité, en année pleine, de l'ordre de -150 K€ HT/an en terme de baisse de recettes Yélo, sur le budget annexe Mobilité et Transports.

Cette gratuité s'applique dans les bus, les parcs relais de la CdA, le service ISIGO et non sur les autres modes de transports (train, vélos, bateaux, Yélobus, Yélo la nuit...).

Dans le cadre d'une enquête origine-destination en cours de réalisation sur le réseau Yélo, il a été demandé de dresser un bilan tout particulier sur les samedis gratuits. Il s'avère que sur les journées comptées, la fréquentation le samedi gratuit a été supérieure de + 42% par rapport aux autres samedis comptés.

Par ailleurs, il est constaté notamment que :

- 86% des usagers du réseau Yélo sont au courant de la gratuité ;
- 12% d'entre eux ont utilisé les bus parce qu'ils étaient gratuits. Si le réseau avait été payant ils auraient utilisé un autre mode de déplacement :
 - o 48% auraient utilisés la voiture ;
 - o 22% le vélo ;
 - o 18% la marche à pied ;
 - o 10% ne se seraient pas déplacés ;
 - o 2% auraient utilisé un autre moyen.

On constate aussi que 38% des usagers qui n'auraient pas utilisé le réseau s'il avait été payant n'habitent pas à La Rochelle, mais dans les communes de l'Agglomération.

Ces « nouveaux voyageurs » sont en majorité des femmes (68%), essentiellement des actifs et retraités (79%), plus âgés que les autres usagers (45% ont entre 26 et 59 ans et 30% ont 60 ans et plus), et le motif de leur déplacement est exclusivement ou presque lié aux achats et loisirs (92%).

Compte-tenu de ce bilan positif, il est proposé de prolonger la mesure de gratuité jusqu'au 31 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les principes tarifaires ci-dessus exposés,
- De notifier ces dispositions à la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR), opérateur chargé de la commercialisation des titres Yélo et de la communication des services, pour les intégrer au Contrat d'Obligations de Service Public (COSP) 2017-2021 et pour en assurer la mise en œuvre et le suivi.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Mme DESVEAUX

16. POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES (PAV) - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES

La collecte des déchets peut s'effectuer selon 2 modes, soit en porte à porte soit en apport volontaire où les matériels mis à disposition sont différents et nécessitent des organisations spécifiques. Depuis de nombreuses années, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a installé des Points d'Apports Volontaires (PAV) pour collecter le verre.

Depuis 2006, face à une volonté commune (usagers, bailleurs, ...) de revoir le stockage des déchets ménagers notamment au niveau des habitations collectives, la collectivité a décidé d'accompagner et d'organiser cette mutation et a ainsi développé sur une grande partie du territoire des PAV en enterrés. Depuis, quasiment toutes les collectivités ont développé ce système très florissant dans certains pays comme les Pays-Bas où 100% des territoires choisissent ce mode de collecte.

Pour rappel, ces matériels sont installés selon des modalités fixées dans une convention type contractualisée entre la CdA et les aménageurs qu'ils soient privés ou publics. Cette convention qui fixe notamment les conditions financières stipule que les investissements d'origines sont à la charge de l'aménageur et que le renouvellement du parc sera assuré par la collectivité.

Fin 2019, la collectivité a sur son territoire 1 224 PAV répartis de la manière suivante :

- 674 conteneurs enterrés dont :
 - 311 destinés au stockage aux ordures ménagères,
 - 257 destinés au stockage de la collecte sélective,
 - 106 destinés au stockage du verre.
- 545 conteneurs aériens dont :
 - 467 destinés au stockage du verre,
 - 78 destinés au stockage du papier,

Les premiers conteneurs enterrés ont été installés dès 2006. L'organisation mise en place, les contrôles effectués auprès du prestataire, la maintenance assurée de manière préventive et corrective, les prestations de lavage, ainsi que le système de télérelève (sonde de remplissage) permettent à la collectivité de repousser le renouvellement des matériels à plus de 10 ans voire 12 ans.

Un conteneur enterré coûte environ 9 000 à 10 000 € HT (fourniture et génie civil), un aérien coûte lui en moyenne 1 800 €.

Face à ces coûts de plus en plus importants, les fabricants de conteneurs ont fait évoluer leur gamme de produits et désormais ils proposent des conteneurs semi-enterrés de très bonne qualité qui coûtent 25% à 30% moins cher (environ 4 500 € au lieu de 6 500 € pour les enterrés) et des coûts de fonctionnement bien moins chers (-30 à 35%).

Le marché actuel arrivant à terme fin 2019, il convient de procéder à une consultation des entreprises par voie appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° du Code de la commande publique en vue de conclure un accord-cadre avec minimum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 5 lot(s) avec les montants minimum par lot comme suit:

Lot(s)	Désignation	Minimum HT
01	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES, LES EMBALLAGES RECYCLABLES, ET LE VERRE.	320 000,00 €
02	FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AÉRIENNES EN PEHD POUR LE VERRE, LES JOURNAUX MAGAZINES, LES ORDURES MÉNAGÈRES, ET LES EMBALLAGES RECYCLABLES.	60 000,00 €
03	FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AÉRIENNES MÉTALLIQUES POUR LE VERRE, LES JOURNAUX MAGAZINES, LES ORDURES MÉNAGÈRES, ET LES EMBALLAGES RECYCLABLES.	24 000,00 €
04	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES, LES EMBALLAGES RECYCLABLES, ET LE VERRE.	30 000,00 €
05	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS METALLIQUES SUR-MESURE POUR PRÉFORMES BÉTON EXISTANTES	50 000,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : David CARON

17. UNITE DE COMPOSTAGE - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE CHARGEUSES - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) gère en régie une Unité de Compostage de Déchets (UDC) verts située à Périgny.

Afin d'assurer les besoins d'exploitation du site de compostage, deux chargeuses articulées sont à demeure.

Le marché actuel arrivant à terme en octobre 2020, il convient donc de procéder à une consultation d'entreprises pour l'acquisition en location longue durée de 2 machines dédiées de type chargeur, par voie appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

La location sera effectuée sur 4 années.

Le montant du marché est estimé à 85 000 €/HT par an, soit 340 000 € HT pour les 4 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : David CARON

18. PRISE EN CHARGE ET TRAITEMENT DE DECHETS VERTS BROYES ISSUS DE L'UNITE DE COMPOSTAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté d'Agglomération de LA Rochelle (CdA) gère en régie une Unité de Compostage de Déchets (UDC) verts située à Périgny.

Ce site assure le traitement d'environ 9 000 tonnes par an pour un tonnage réceptionné d'environ 19 000 tonnes. De ce fait, le surplus doit être évacué et traité dans des filières adaptées.

Le marché actuel arrivant à terme en octobre 2020, il convient de procéder à une consultation des entreprises pour l'établissement d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Cette prestation comprend le transport et le traitement des déchets verts broyés avec un tonnage minimum de 5 000 tonnes et un maximum de 12 000 tonnes par an.

Il s'agit d'un accord-cadre établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an conclu avec un minimum de 50 000 €HT et un maximum de 200 000 €HT pour 1 an.

Le montant du marché est estimé à 171 000 €/HT par an.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : David CARON

19. LAVAGE INTERIEUR ET EXTERIEUR DES CONTENEURS ENTERRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Depuis 2006, la collectivité a mis en place des conteneurs enterrés d'apports volontaires sur son territoire principalement pour l'habitat collectif pour collecter les ordures ménagères, les emballages recyclables et le verre.

A date, près de 670 matériels sont installés sur le territoire.

Afin d'assurer l'entretien de ces conteneurs enterrés, il est nécessaire d'assurer des prestations de lavage et de désinfection permettant d'aspirer les éventuels jus et de collecter les déchets stagnants en fond de la préforme béton, cela dans le but d'éviter les mauvaises odeurs pour une bonne utilisation par les usagers.

La borne d'introduction ainsi que la plateforme piétonnière du conteneur sont également lavées avec du matériel haute pression lors des différentes opérations de lavage et de maintenance.

Le marché actuel de la prestation de lavage arrivant à terme en juin 2020, il est nécessaire de consulter de nouveau.

Conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert.

Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été établi par les services pour cette prestation. Cet accord-cadre à bons de commande est établi pour une durée de 2 ans reconductible une fois 2 années.

Le montant du marché est estimé à 462 000 € HT pour les 4 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : David CARON

20. COMMUNE DE LA ROCHELLE - QUARTIER LALEU - CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé de moderniser et de mieux répartir les déchetteries sur l'ensemble du territoire et a notamment fait le choix de réaliser la seconde déchetterie nouvelle génération sur la commune de La Rochelle, secteur Laleu.

Les études de maîtrise d'œuvre réalisées par le cabinet NALDEO, se poursuivent.

Le dossier ICPE (installations classées) au titre de l'article L-511 du Code de l'environnement a été déposé et le permis de construire va être déposé prochainement.

La consultation pour les travaux va pouvoir être lancée, en procédure adaptée, comme le permet les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La durée des travaux est estimée à 12 mois avec un démarrage des travaux envisagé à l'été 2020.

Les travaux sont estimés à 2 910 700 € HT et décomposés en 17 lots comme suit :

- Lot n°01 VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEUR ;
- Lot n°02 GROS ŒUVRE ;
- Lot n°03 CHARPENTE - BARDAGE - BOIS ;
- Lot n°04 ETANCHEITE - COUVERTURE - BARDAGE - PHOTOVOLTAÏQUE ;
- Lot n°05 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM ;
- Lot n°06 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS ;
- Lot n°07 ELECTRICITÉ CFA/CFO;
- Lot n°08 PONT BASCULE;
- Lot n°09 CVC - PLOMBERIE SANITAIRE ;
- Lot n°10 CLOISONS -DOUBLAGES -PLAFONDS ;
- Lot n°11 REVÊTEMENT DE SOLS - CARRELAGE/FAÏENCE ;
- Lot n°12 PEINTURE ;
- Lot n°13 SERRURERIE ;
- Lot n°14 CLOTURES PORTAIL ;

Lot n° 15 METALLERIE EQUIPEMENTS DE QUAIS ;
Lot n° 16 PORTES SECTIONNELLES ;
Lot n° 17 ESPACES VERTS.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure décrite ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Serge POISNET

21. COMMUNE DE LA ROCHELLE - QUARTIER LALEU - CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE - MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a confié en décembre 2017 la maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de la déchetterie de Laleu au cabinet NALDEO (groupement).

Comme le prévoit le marché il convient au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel des travaux.

Le coût travaux est arrêté au montant de 2 910 700 € HT valeur décembre 2019, pour rappel l'enveloppe travaux initiale était estimée à 2 700 000 € HT en septembre 2017.

L'augmentation du coût travaux est principalement due à l'actualisation des prix sur la base des indices ainsi que les modifications apportées au pont bascule impactant notamment le lot VRD.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 365 671,24 € HT sur la base du taux inchangé de 12,563%.

Ces modifications font l'objet d'un avenant d'un montant de 26 471,24 €, représentant une augmentation de 7,8 %.

Elles sont arrêtées par voie d'avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Serge POISNET

22. COMMUNE DE NIEUL-SUR-MER - OPERATION D'AMENAGEMENT - "CHAMP PINSON, MON QUARTIER RESPONSABLE" - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION

Présentation du projet :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération de la Rochelle (CdA), en lien étroit avec la commune de Nieul-sur-Mer, envisage de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement à vocation principale d'habitat dénommée "Champ Pinson, mon quartier responsable".

Estimée à 400 nouveaux logements sur une emprise foncière de 12,5 ha environ, cette opération vise un développement maîtrisé de l'urbanisation prenant en compte l'identité de Nieul-sur-Mer et le contexte de l'habitat existant en frange des terres agricoles, comme cela a pu être partagé avec les citoyens dans le cadre d'une démarche de concertation, menée entre novembre 2017 et août 2018.

L'intérêt suscité et la qualité des échanges avec la population ont en effet largement contribué à enrichir le cahier des charges de consultation en vue du choix de l'aménageur.

Par une offre diversifiée comprenant 40% de logements locatifs sociaux, 20% de logements en accession abordable, un programme d'habitat participatif et intergénérationnel, l'opération apportera une réponse adaptée au besoin en logements, en les rendant accessibles au plus grand nombre de ménages sur le territoire.

Présentant un caractère innovant et exemplaire, l'opération répondra par ailleurs aux enjeux de transition écologique et énergétique.

Identification et financement en équipements publics :

Anticipant le besoin en équipements publics rendus pour tout ou partie nécessaires par l'opération, la CdA et la commune ont identifié en particulier la nécessité de réaliser des aménagements permettant d'améliorer les conditions de dessertes et de raccordement du nouveau quartier au reste de la commune.

Au stade de la consultation d'aménageurs, le montant global des travaux a été estimé entre 1,6 et 2,2 millions € HT selon le niveau de prestation sur les voiries existantes suivantes :

- sur la RD n° 106 :
 - rond-point sud (aménagement d'une continuité cyclable et piétonne notamment vers le P+R des Greffières, aménagement d'une sortie routière qui ne permette pas les flux de contournement de la commune),
 - carrefour avec le Chemin Champ Pinson et le centre commercial (valorisation et sécurisation des traversées piétonnes et cyclables avec la rue des Fleurs et le centre commercial),
 - carrefours au nord (sécurisation des entrées/sorties routières et des continuités de cheminements piétons et cyclables)
- sur le Chemin de Champ-Pinson :
 - élargissement, viabilisation et requalification de la voie
- sur le réseau pluvial :
 - recalibrage et mise à niveau du réseau pluvial existant

Dans le cadre d'une future convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) dont les termes et conditions ont été arrêtées et qui est annexée au traité de concession, l'opération d'aménagement participera au financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement.

La définition plus précise des aménagements, du montant des travaux, du niveau de participation de l'opération, des modalités de mise en œuvre et des échéances de versements, se feront ultérieurement à l'appui d'études complémentaires menées par l'aménageur en lien avec la CdA, le Département et la Commune.

Dans le respect du principe de proportionnalité qui gouverne les conventions de PUP, le montant de participation de l'aménageur ne couvrira pas l'intégralité du coût des équipements restant à la charge des collectivités compétentes.

Procédure de passation de la concession d'aménagement :

Par délibération du 25 janvier 2018, Jean-Philippe PLEZ a été désigné par le Conseil communautaire en tant que personne habilitée à mener les discussions avec les candidats sur l'opération de Champ Pinson.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et décidé d'engager une procédure de consultation d'aménageurs.

En vertu des articles L.300-4 et suivant et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, cette procédure avait pour objet de permettre de choisir un concessionnaire assumant le risque économique de l'opération.

Dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel à la concurrence a été publié le 21 février 2019 au BOAMP, le 22 février 2019 au JOUE et le 23 février 2019 au MONITEUR des Travaux Publics.

A l'issue de cette publication dont la date limite était fixée initialement au 29/04/2019 et reportée au 13/05/2019, 4 candidats ont fait acte de candidature.

Suivant l'ordre d'arrivée des plis, ces candidats étaient les suivants :

- ICADE / CM-CIC Aménagement Foncier / CLAIRSIENNE / GPM IMMOBILIER.

Le candidat ICADE n'a pas remis de dossier conforme au règlement de consultation et a demandé de ne pas tenir compte de son dépôt réalisé le 01/03/2019.

Les critères de jugement des candidatures et offres étaient les suivants :

- Critère 1 : cohérence et robustesse du montage financier de l'opération,
- Critère 2 : qualité opérationnelle de l'offre répondant au programme et aux ambitions du projet,
- Critère 3 : qualité d'association et d'implication du concédant aux processus décisionnels,
- Critère 4 : qualité de la démarche de participation citoyenne pour la mise en œuvre d'un projet responsable.

La commission des concessions d'aménagement s'est réunie le 18 juin 2019, afin d'émettre un avis sur les candidatures et sur les offres, préalablement à l'engagement des discussions.

S'appuyant sur l'avis de ladite commission, Jean Philippe PLEZ, en tant que personne habilitée à mener les discussions, a décidé d'engager la phase de négociations avec deux candidats :

- CM-CIC Aménagement Foncier
- CLAIRSIENNE

Ces deux candidats satisfaisaient aux exigences et critères de capacité prévus dans le Règlement de la consultation.

Une première réunion de discussions avec lesdits candidats s'est déroulée le 11 juillet 2019, à la suite de laquelle une série de questions a été posée par écrit le 30 juillet à chacun d'eux, en les invitant à y répondre et à formuler leur offre intermédiaire au plus tard le 16 septembre 2019, en vue d'une seconde réunion de discussions le 26 septembre 2019.

Préalablement, à la demande de Jean Philippe PLEZ, la commission des concessions d'aménagement a été réunie le 25 septembre 2019 afin de la tenir informée des évolutions apportées par les candidats.

A l'issue de la phase de discussions du 26 septembre 2019 menée sous l'autorité de la personne habilitée à mener les discussions, il a été demandé aux deux candidats, par courrier du 4 octobre 2019, de remettre une offre finale au plus tard le 17 octobre 2019.

Sur la base d'une analyse détaillée des offres actualisées et finalisées, la commission des concessions d'aménagement s'est réunie une troisième fois, à la demande de la personne habilitée à mener les discussions, le 7 novembre 2019. Suivant les critères de jugement définis dans le règlement de consultation, la commission a considéré que les deux candidats avaient apporté des évolutions intéressantes et significatives à leurs offres initiales mais que CLAIRSIENNE répondait le mieux aux attentes de la CdA, telles qu'elles ressortaient du cahier des charges de consultation et des critères de choix des offres.

La commission a en effet considéré que l'offre du candidat CLAIRSIENNE présentait un meilleur classement, plus particulièrement en ce qui concerne le niveau de participation au financement des équipements publics, le prix de rachat des fonciers ainsi que les modalités de gouvernance et d'association du concédant.

Ladite commission a ainsi proposé à la personne habilitée de poursuivre les dernières discussions de mise au point des pièces contractuelles (traité de concession) avec le candidat CLAIRSIENNE, ce qu'elle a retenu.

Les échanges entre les parties ont ensuite permis d'aboutir à la finalisation du projet de contrat avec le candidat ainsi pressenti.

Au regard des dispositions de l'article R. 300-7 du code de l'urbanisme et du règlement de consultation, il ressort du rapport d'analyse détaillé que la proposition du candidat CLAIRSIENNE obtient le meilleur classement suivant les critères de jugement définis.

De l'offre du candidat, on retiendra notamment les points suivants :

- Un bilan d'aménagement cohérent et robuste, présentant la meilleure capacité, parmi les candidats, à participer à la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par ledit projet, avec un montant provisionné de 1 912 000 € HT, à acter dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) ;
- Une acquisition la plus sécurisée du foncier au prix de revient incluant les frais de portage de l'EPF NA pour les fonciers déjà maîtrisés ainsi qu'une provision pour les fonciers en cours d'expropriation dans l'attente de la fixation du prix par le juge ;
- Un programme et des typologies de logements permettant d'assurer une offre diversifiée de logements, en adéquation avec le document programme ;
- Des dispositifs innovants et qualitatifs : logements abordables sous bail réel et solidaire, programme d'habitat participatif, pré-verdissement et réalisation des clôtures des terrains à bâtir ;
- La réalisation d'espaces publics de qualité où la nature, la biodiversité et les mobilités douces sont fortement mises en avant (cheminements piétons-cyclables, jardins familiaux, haies bocagères préservées et renforcées,) ;
- L'engagement de s'inscrire dans une démarche vertueuse visant à garantir la mise en œuvre d'un aménagement durable d'un projet dit « éco-responsable » ;
- Un niveau d'ambitions élevé (bâtiments passifs) en termes de performances énergétiques sur les maisons individuelles groupées, intermédiaires et sur le collectif ;
- Un mode de gouvernance le plus intégré permettant une association et une implication de la CdA dans le processus décisionnel à toutes les étapes du projet ;
- L'engagement à poursuivre la démarche de concertation par l'organisation et l'animation de temps de participation et d'information du public adaptés, à toutes les étapes du projet.

Economie générale du traité de concession d'aménagement :

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le traité de concession négocié avec la société CLAIRSIENNE précise les obligations de chacune des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions sous le contrôle de la CdA, en qualité d'autorité concédante du projet de « Champ Pinson, mon quartier responsable ».

Pour mettre en œuvre cette opération d'aménagement, l'aménageur concessionnaire engagera toutes les études nécessaires à la définition du projet, prendra en charge l'acquisition de l'ensemble des propriétés foncières et assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession. Il procédera à la commercialisation et à la vente des terrains ainsi aménagés.

La concession est conclue aux risques et périls du concessionnaire, lequel supporte le risque économique lié à l'opération.

L'aménageur participera au financement d'équipements publics pour un montant total de 1 912 000 € HT dans le cadre d'un projet de PUP dont les conditions et les modalités sont proposées dans le projet de convention ci-annexé.

La durée de la concession est fixée à 10 ans à compter de sa prise d'effet, soit en l'espèce au lendemain de sa notification.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants en vigueur lors de l'engagement de la consultation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2014 fixant les modalités de constitution de la commission des concessions d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2014 désignant les membres de la commission des concessions d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2014 portant règlement spécifique de la commission des concessions d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation, approuvant les caractéristiques de cette opération d'aménagement et autorisant le lancement d'une consultation en vue de concéder la réalisation de ce projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2018 désignant Jean-Philippe PLEZ en tant qu'élu communautaire habilité à mener les discussions pour la concession de l'opération d'aménagement de Champ Pinson, à recueillir en tant que de besoin l'avis de la commission des concessions d'aménagement, à proposer à l'organe délibérant un concessionnaire et à signer la convention au sens de l'article R 330-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le projet de traité de concession et ses annexes, ci-annexé,

Considérant qu'il convient de retenir l'offre de CLAIRSIENNE au regard des critères de jugement des offres, tels que définis par le règlement de consultation,

Considérant que le candidat CLAIRSIENNE propose un bilan d'aménagement cohérent et robuste,

Considérant que le candidat CLAIRSIENNE propose, par le biais d'un futur Projet Urbain Partenarial (PUP), une participation financière aux équipements publics rendus nécessaires par l'opération plus favorable que celle de l'ensemble des candidats,

Considérant que le candidat CLAIRSIENNE formule l'offre la plus intéressante et sécurisante pour l'acquisition du foncier porté par l'EPFNA dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en cours,

Considérant que le candidat CLAIRSIENNE présente un programme et des typologies de logements permettant d'assurer une offre diversifiée de logements, en adéquation avec le document programme,

Considérant que le candidat CLAIRSIENNE s'engage à s'inscrire dans une démarche vertueuse, visant à garantir la mise en œuvre d'aménagement durable d'un projet dit « éco-responsable »,

Considérant que le candidat CLAIRSIENNE propose un niveau d'ambition élevé en matière de performance énergétique (bâtiments passifs),

Considérant que le candidat CLAIRSIENNE propose un mode de gouvernance permettant une large association et implication de la CdA dans le processus décisionnel,

Considérant que le candidat CLAIRSIENNE propose de poursuivre la démarche de concertation initiale par des temps de participation et d'information du public adaptés, à toutes les étapes du projet,

Considérant que le projet de traité de concession, ainsi que l'ensemble de ses annexes, tels que négociés avec cette société, présentent les garanties requises par la CdA pour la mise en œuvre de ce projet,

Conformément aux dispositions de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, au vu des avis émis par la commission des concessions d'aménagement, Jean-Philippe PLEZ en tant que personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De choisir la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE en qualité d'aménageur pour la réalisation du projet de « Champ-Pinson, mon quartier responsable » ;
- D'approuver le projet de traité de concession et l'ensemble de ses annexes, tels qu'ils figurent en annexe et le montant de la participation afférente ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes démarches nécessaires pour l'exécution de la présente concession d'aménagement.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres ayant donné procuration : 19

Nombre de votants : 71

Abstention : 1 (M. DURIEUX)

Suffrages exprimés : 70

Votes pour : 70

Vote contre : 0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Antoine GRAU

23. COMMUNE D'AYTRE - PROJET D'ECO-QUARTIER DE BONGRAINE - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION

Présentation de l'opération d'aménagement :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé par délibération du 31 mars 2011 un projet d'éco-quartier à vocation d'habitat sur le site de Bongraine à Aytré. Le terrain est constitué d'une friche ferroviaire de 35 hectares environ maîtrisée dans sa quasi-totalité par la CdA depuis 1995.

A proximité des services, des emplois et des centralités du territoire, et desservie par des lignes performantes de transports collectifs, cette friche est localisée dans un secteur particulièrement stratégique et sa réhabilitation représente un enjeu majeur.

Aussi, la CdA a-t-elle décidé, en collaboration avec la commune d'Aytré, d'engager une démarche exemplaire en matière de développement durable, qui s'est traduite par la signature de la charte nationale des éco-quartiers en 2013 aux côtés de la commune d'Aytré et de l'Office Public de l'Habitat de la Rochelle, puis de la commune de la Rochelle en 2017.

Au regard des premiers bilans d'études préalables, le Conseil communautaire a validé, par délibération du 26 septembre 2013, le principe de conduire cette opération d'aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

L'aboutissement des études préalables et pré-opérationnelles, ainsi que le déroulement de la concertation ont permis au Conseil communautaire d'approuver, par délibération du 5 juillet 2018, **les caractéristiques essentielles de cette opération d'aménagement :**

➤ *Les enjeux et les objectifs*

- Réhabiliter une friche ferroviaire, maîtrisée dans sa quasi-totalité par la CdA, dans le cadre d'une démarche globale et structurée de développement durable,
- Assurer les connexions et les liaisons avec l'urbanisation existante,
- Porter une attention particulière aux caractéristiques du site liées à son environnement et à son histoire : prise en compte de la proximité du littoral et d'un Espace Naturel Sensible, passé ferroviaire, pollution du sol et de la nappe souterraine, patrimoine gallo-romain, présence d'une espèce protégée...,
- Proposer un programme diversifié et adapté de logements répondant aux besoins identifiés sur la commune et sur l'Agglomération,
- Anticiper et répondre aux besoins en équipements publics générés par l'accueil de nouveaux habitants.

➤ ***Le périmètre de la ZAC***

Il a évolué au fil des études et des temps de concertation, portant l'emprise de 20 hectares à 35 hectares environ, pour répondre à des enjeux de cohérence urbaine, paysagère, programmatique et énergétique, en intégrant notamment :

- Le foncier interstitiel au sud, entre l'urbanisation future et les terrains de football, pour l'aménagement d'un parc urbain destiné à des pratiques libres et des loisirs ;
- La cité Sémard, afin d'assurer l'accroche avec la rue de Bongraine et le futur éco-quartier, et de porter ce parc de logements à hauteur des ambitions énergétiques du quartier ;
- Des parcelles bâties et non bâties sur les franges, pour garantir les greffes avec l'existant.

➤ ***Le programme global prévisionnel des constructions et équipements à édifier dans la future ZAC, composé de :***

▪ Environ 800 logements :

- De l'habitat intermédiaire et des collectifs pour 70 à 75% de la programmation ;
- Des terrains à bâtir et/ou des maisons individuelles groupées pour la programmation restante, en particulier sur la partie sud du secteur, située en espace proche du rivage ;
- Des logements spécifiques, prévus ou à l'étude :
 - 2 à 3 unités de 2 logements pour la sédentarisation des gens du voyage,
 - Environ 15 logements supplémentaires, par exemple pour les personnes en situation de handicap,
 - Une unité de logements sous la forme d'habitat participatif.

Dans le cadre de la mixité sociale attendue pour cette opération, le programme sera composé de 33% de logements locatifs sociaux et de 20% en accession abordable.

▪ Une extension du pôle commercial existant dans la limite de 1 000 m² environ de surface de plancher

▪ Des équipements publics de superstructure :

- Une maison de la petite enfance,
- Un équipement de quartier structurant de type Tiers-Lieu, sur une emprise d'environ 1 000 m²,
- Une ou des extension(s) d'école(s) à proximité du projet, en lien avec les besoins générés par l'opération.

▪ Des équipements publics d'infrastructure :

- Requalification de la rue de Bongraine,
- Aménagements de sécurité sur l'avenue Salengro.

▪ Un parc urbain d'une surface d'environ 10 hectares

Procédure de passation de la concession d'aménagement :

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil communautaire :

- a décidé d'engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement « éco-quartier de Bongraine » à Aytré au titre de laquelle, en application de l'article R 300-4 du code de l'urbanisme, le concessionnaire assumera le risque lié à l'opération d'aménagement ;
- a désigné Antoine GRAU en tant que personne habilitée à mener les discussions sur cette opération et à signer la convention.

Dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel à la concurrence a été publié au JOUE, au BOAMP et au Moniteur des TP le 20 juillet 2018.

A l'issue de cette publication, 10 candidats ont fait acte de candidature :

- Un groupement composé des sociétés SEMDAS / EDEN PROMOTION / BOUYGUES IMMOBILIER ;
- La société GPM IMMOBILIER ;
- Le groupe Action Logement CLAIRSIENNE ;
- Un groupement composé des sociétés ACANTHE / BWOOD ;
- La société VINCI IMMOBILIER ;
- Un groupement composé des sociétés CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER / CM-CIC REALISATION IMMOBILIERE ;
- L'Office Public de l'Habitat AQUITANIS ;
- Un groupement composé des sociétés ALTAREA COGEDIM / MEDIATIM / CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION ;
- Un groupement composé des sociétés EIFFAGE AMENAGEMENT / EIFFAGE IMMOBILIER SUD OUEST ;
- Un groupement composé des sociétés VILLES & PROJETS / ICADE.

La Commission des concessions d'aménagement s'est réunie le 11 octobre 2018.

Il a été proposé aux 10 candidats de formuler une offre au plus tard le 1^{er} mars 2019.

8 candidats ont déposé une offre, l'ensemble de ces offres ayant été remis dans les délais :

- Le groupement SEMDAS / EDEN PROMOTION / BOUYGUES IMMOBILIER ;
- La société VINCI IMMOBILIER
- Le groupement ALTAREA COGEDIM / MEDIATIM / CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION ;
- Le groupement CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER / CM-CIC REALISATION IMMOBILIERE ;
- Le groupement EIFFAGE AMENAGEMENT / EIFFAGE IMMOBILIER SUD OUEST ;
- L'Office Public de l'Habitat AQUITANIS ;
- Le groupe Action Logement CLAIRSIENNE ;
- Le groupement VILLES & PROJETS / ICADE.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Critère 1 : Qualité de l'offre programmatique, de son phasage et capacité du candidat à atteindre les objectifs de développement durable, le caractère innovant et les ambitions du projet d'éco-quartier ;
- Critère 2 : Cohérence et robustesse du montage financier de l'opération ;
- Critère 3 : Qualité de la méthodologie et des conditions d'association et d'implication du concédant dans le processus décisionnel de la concession d'aménagement ;
- Critère 4 : Capacité du candidat à créer une dynamique participative dans la mise en œuvre du projet d'éco-quartier.

La Commission des concessions d'aménagement s'est réunie une seconde fois le 26 mars 2019 et a proposé d'engager la phase de discussions avec 3 candidats :

- Le groupement composé des sociétés ALTAREA COGEDIM / MEDIATIM / CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION ;
- L'Office Public de l'Habitat AQUITANIS ;
- Le groupe Action Logement CLAIRSIENNE.

Dans le prolongement de cet avis, Antoine GRAU, en tant que personne habilitée à mener les discussions, a organisé une phase de négociations le 3 avril 2019.

A l'issue de ces négociations, il a été demandé aux 3 candidats de remettre une offre actualisée au plus tard le 17 mai 2019.

La Commission des concessions d'aménagement s'est réunie une troisième fois le 28 mai 2019 et a, à l'issue de l'analyse de chacune de ces 3 offres, proposé de poursuivre les discussions avec 2 candidats :

- L'Office Public de l'Habitat AQUITANIS ;
- Le groupe Action Logement CLAIRSIENNE.

Au vu des mérites respectifs de ces offres au regard des critères de sélection, la personne habilitée à mener les discussions a organisé une nouvelle phase de négociations avec ces 2 candidats le 25 juin 2019. A la suite de cette séance, il leur a été demandé de remettre une nouvelle offre au plus tard le 30 août 2019.

La Commission des concessions d'aménagement s'est réunie une quatrième fois le 20 septembre 2019 et a proposé de finaliser le contrat de concession avec le candidat AQUITANIS.

Le 29 novembre 2019, une dernière séance de discussions s'est déroulée sous l'autorité de la personne habilitée à mener les discussions.

Les échanges ont permis d'aboutir à la finalisation du contrat avec le candidat AQUITANIS.

Aussi, au regard de l'ensemble des critères de jugement tels que définis dans le document programme valant règlement de consultation, il ressort du rapport d'analyse détaillé que la proposition du candidat AQUITANIS répond le mieux aux attentes de la CDA, telles qu'elles ressortaient du cahier des charges de consultation.

On retiendra notamment, dans sa globalité :

- Des dispositifs innovants en matière d'aménagement : VEFA inversée, logements réalisés sous bail réel solidaire, maîtrise des terrains à bâtir par la sélection préalable de constructeurs,...
- Un niveau d'ambition élevé en termes de performance énergétique sur les maisons groupées, les collectifs et l'îlot exemplaire.
- Un processus de mise en place du Tiers-Lieu, en tant qu'équipement commun, adapté, intégrant les habitants au cœur du projet.
- Un bilan d'aménagement cohérent et robuste.
- Un mode de gouvernance permettant une association et implication de la CDA dans le processus décisionnel, à toutes les étapes du projet.
- Des modalités de concertation adaptées et diversifiées tout au long de l'avancement de la ZAC.

Et plus particulièrement :

- Une offre programmatique proposant notamment :
 - o la part de défiscalisation la plus limitée à l'échelle du projet, à hauteur de 10% maximum du volume de logements total de la ZAC.
 - o les prix de sortie des terrains à bâtir et des logements, rapportés à la taille, les plus attractifs, soit 350€/m² pour les terrains à bâtir d'environ 300 m² et 493€/m² de surface de plancher pour les collectifs de 75 m² en moyenne et les maisons individuelles groupées de 92 m² en moyenne.
- Enfin, l'offre de valorisation du foncier de propriété CdA la plus élevée, à hauteur de 39,90€/m².

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire de désigner, en tant qu'aménageur du projet d'éco-quartier de Bongraine, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS, avec lequel la CdA signera le traité de concession sur la base du projet de traité de concession d'aménagement négocié avec ce candidat.

Economie générale du traité de concession d'aménagement :

Conformément à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le traité de concession négocié avec l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS précise les obligations de chacune des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions sous le contrôle de la CdA, concédante de la ZAC.

Pour mettre en œuvre cette opération d'aménagement, le concessionnaire engagera toutes les études nécessaires à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, prendra en charge l'acquisition de

l'ensemble des propriétés foncières et assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession. Il procédera à la commercialisation et à la vente des terrains ainsi aménagés.

Pour les besoins des acquisitions foncières, en cas d'impossibilité d'acquisition amiable, la CdA délèguera à l'aménageur les pouvoirs d'exproprier et, au cas par cas, de préempter les terrains concernés.

La concession est conclue aux risques et périls du concessionnaire, lequel se rémunère sur la base du bilan de l'opération et supporte le risque économique lié à l'opération.

La durée de la concession est fixée à 10 ans à compter de sa prise d'effet, soit en l'espèce au lendemain de sa notification.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 à R. 300-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aytré, en date du 21 décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'engager des études préalables à l'aménagement d'un éco-quartier à vocation d'habitat sur le secteur de Bongraine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2011 approuvant le lancement des études préalables à l'aménagement d'un éco-quartier à vocation d'habitat sur le site de Bongraine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement sur le secteur de Bongraine à Aytré,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 avril 2013, autorisant le Président, ou son représentant, à signer la charte des éco-quartiers de l'Etat en vue d'inscrire la communauté d'agglomération dans le processus de labellisation nationale,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013 approuvant le principe de conduire l'opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC et autorisant la poursuite de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017 autorisant le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle charte nationale des éco-quartiers,

Vu la nouvelle charte nationale des éco-quartiers, signée le 6 juillet 2017,

Vu la délibération Conseil communautaire du 5 juillet 2018 approuvant d'une part le bilan de la concertation, les objectifs, les enjeux, le programme, le bilan financier prévisionnel et le périmètre du projet d'éco-quartier de Bongraine, et validant d'autre part le principe de poursuivre l'opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC, dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2018 approuvant le lancement de la procédure de mise en concurrence sous forme de concession, afin de choisir un concessionnaire pour la réalisation du projet d'éco-quartier de Bongraine sur la commune d'Aytré, et désignant Antoine GRAU, en tant que personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention au sens de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le projet de traité de concession et ses annexes, ci-annexé,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation des aménageurs, l'offre présentée par le candidat AQUITANIS apparaît globalement la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres, tels que définis au document programme,

Considérant que le candidat AQUITANIS s'engage à s'inscrire dans la démarche de labellisation nationale des éco-quartiers aux côtés de la CdA, des communes d'Aytré et de La Rochelle et de l'Office Public de l'Habitat de La Rochelle,

Considérant que le candidat AQUITANIS propose des dispositifs innovants en matière d'aménagement et de développement durable, en adéquation avec les objectifs du projet d'éco-quartier,

Considérant que le candidat AQUITANIS propose un niveau d'ambition élevé en matière de performance énergétique,

Considérant que le candidat AQUITANIS présente une méthode et un niveau d'engagement pour la mise en place du Tiers-Lieu le plus satisfaisant pour créer une dynamique participative dans la mise en place du projet d'éco-quartier,

Considérant que le candidat AQUITANIS propose un bilan d'aménagement cohérent et robuste,

Considérant que le candidat AQUITANIS propose un mode de gouvernance permettant une association et implication de la CdA dans le processus décisionnel,

Considérant que le candidat AQUITANIS propose des temps de concertation, de participation et d'information du public adaptés, à toutes les étapes du projet,

Considérant que l'offre programmatique du candidat AQUITANIS propose la part de défiscalisation la plus limitée à l'échelle du projet, à hauteur de 10% maximum du volume de logements total de la ZAC,

Considérant que le candidat AQUITANIS propose les prix de sortie des logements et des terrains à bâtir les plus attractifs,

Considérant que le candidat AQUITANIS formule l'offre la plus intéressante pour l'acquisition du foncier de propriété CdA,

Considérant que le projet de traité de concession, ainsi que l'ensemble de ses annexes, tels que négociés avec AQUITANIS, présentent les garanties requises par la CDA pour la mise en œuvre du projet d'éco-quartier de Bongraine,

Conformément aux dispositions de l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention est Antoine GRAU,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De désigner l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS en qualité d'aménageur pour la réalisation du projet d'éco-quartier de Bongraine à Aytré ;
- D'approuver le traité de concession et l'ensemble de ses annexes, tels qu'ils figurent en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à accomplir toutes démarches nécessaires pour l'exécution de la présente concession d'aménagement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Antoine GRAU

24. COMMUNE DE LA ROCHELLE - QUARTIER DE ST ELOI SECTEUR DE ROMPSAY-BILAN DE LA CONCERTATION

En 2013, la commune de la Rochelle a initié une étude sur le réaménagement urbain du secteur de Rompsay. L'objectif était de construire environ 1000 logements et de requalifier les espaces publics, notamment en aménageant un parc urbain le long du canal en lieu et place de la rue de Périgny, déplacée, et en requalifiant les voiries existantes.

Le Conseil Municipal de la Rochelle a approuvé, dans sa séance du 7 novembre 2016, le bilan de la concertation menée conformément aux objectifs et modalités fixés par délibération du 9 septembre 2013.

Le 7 février 2019, la Communauté d'Agglomération de LA Rochelle (CdA), devenue compétente depuis l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016, modifiant ses statuts, a pris une délibération pour rouvrir la concertation suite à des modifications apportées au projet en raison :

- d'une part, du refus de la SNCF du déplacement du passage à niveau, nécessitant de reprendre le tracé de la rue de Périgny ;

- d'autre part, de la découverte d'une plante protégée, l'Œnanthe de Foucaud, en bas des berges du canal, qui a eu pour conséquence de réduire le périmètre du projet afin de ne pas impacter son habitat.

Ces évolutions, bien qu'elles ne remettent pas en cause les grands principes d'aménagement de l'opération, ont nécessité de rouvrir la concertation, en application des dispositions des articles L 103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation arrêtées dans la délibération du 7 février 2019 étaient les suivantes :

- L'organisation d'une réunion publique ;
- La publication d'un article dans le magazine communautaire et le magazine municipal de la ville de la Rochelle ;
- Une mise à disposition d'un dossier explicatif de l'opération d'aménagement à l'accueil du service urbanisme de la CdA, 25 quai Maubec à La Rochelle et d'un registre afin de recueillir les avis exprimés, jusqu'à l'approbation du bilan de la concertation.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies, à savoir :

- Une réunion publique, à laquelle a participé une centaine de personnes, s'est tenue le 8 mars 2019, pour présenter les modifications apportées au projet et échanger avec la population sur le nouveau parti pris d'aménagement.
- Plusieurs articles ont été publiés dans les n° 110-111 et 112 du magazine point commun de la CdA, entre avril et octobre 2019, ainsi que la mise à disposition du document présenté lors de la réunion publique, sur le site internet de l'agglomération, en page Grands Projets, et sur le site de la Ville.
- Un article a été rédigé dans le N° 129 du magazine "La Rochelle le Journal" paru en septembre 2019.
- Un registre a été mis à disposition du public à compter du 12 février 2019 et pendant toute la durée de la concertation.

Les grands principes arrêtés dans le projet initial qui ont pu être conservés en dépit des nouveaux éléments de contexte ont été rappelés ; ils concernent :

- La requalification des espaces situés en haut des berges du canal ;
- Le dévoiement de la rue de Périgny ;
- Un espace public généreux et qualitatif dédié aux piétons et aux cycles ;
- La constructibilité de chaque îlot définie dans un secteur à plan masse intégré en février 2014 dans le PLU et conservée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les remarques émises lors de la réunion publique ont porté principalement sur :

- La place des commerces dans le projet :
 - ils seront situés uniquement sur l'îlot Joffre, à l'angle de la rue Flora Tristan et du boulevard Joffre, conformément au plan de mixité fonctionnelle et sociale inscrit dans le PLUi, qui définit en particulier leurs zones d'implantation ;
- La mobilité :
 - L'apaisement de la circulation : le quartier est d'ores et déjà en zone 30. Le nouveau plan de circulation après travaux mettra les rues existantes orientées nord-sud en sens unique, ce qui permettra de définir des espaces propres aux différents usages et contribuera ainsi l'apaisement de la circulation ;
 - Les accès : plusieurs remarques ont été émises par des entrepreneurs sur les besoins d'accès des poids lourds à leurs entreprises (exemple de l'entreprise CEDEO rue Debussy) ; un travail sera fait entre les services Ville et CdA et les personnes concernées pour apporter des réponses à cette problématique ;
 - La gestion du stationnement : face aux dysfonctionnements constatés dans l'attente des travaux, il est rappelé que chaque projet de construction de logements, au moment du dépôt du permis de construire, devra répondre, sur sa parcelle, à ses propres besoins en stationnement, conformément au règlement d'urbanisme en vigueur. En complément, les espaces libérés grâce au sens unique de circulation des véhicules permettront d'aménager des places de

stationnement, au profit d'un espace public requalifié pour encourager le partage des usages, au bénéfice des piétons et des cyclistes ;

- La nature dans le quartier :
 - une diversité d'espaces paysagers permettra des usages variés avec :
 - la création d'un parc d'environ 1,3 ha, structurant aux abords du canal, entre la voie ferrée et la rue Debussy ; lieu de promenade et de détente, il assurera la gestion du pluvial du quartier ;
 - la plantation d'arbres le long des rues ;
 - l'aménagement de jardins partagés et d'espaces végétalisés en pied d'immeubles, dans une logique de co-construction avec la population pour assurer une meilleure appropriation de ces espaces et garantir ainsi leur pérennisation.
- Les nuisances dues aux travaux : une réflexion est en cours sur la mise en place d'une charte « chantier propre » afin de sensibiliser les entreprises à la gestion responsable de leurs chantiers et de limiter les nuisances pour les riverains ;
- Le calendrier de l'opération : la requalification complète du quartier devrait être achevée en 2026, avec une première phase de travaux au 1^{er} trimestre 2020.

Les conditions dans lesquelles s'est déroulée la réunion publique, avec une participation significative et active de la population, ont témoigné d'un vif intérêt du public à l'égard de ce projet.

La publication de plusieurs articles sur son avancement dans le journal de la CdA et de la Ville d'avril à octobre 2019 a par ailleurs permis de tenir la population informée du devenir du quartier dans son environnement urbain.

Considérant que le bilan de la concertation préalable fait apparaître qu'il n'y a pas d'opposition de fond pour l'aménagement de ce secteur et que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante,

Vu les articles L300-1 et L 103-2 4^{ème} alinéa du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;

Vu la délibération du 7 février 2019, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la réouverture de la concertation sur le quartier de Saint Eloi secteur de Romsay ;

Vu le déroulement de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'arrêter le bilan de la concertation sur le projet de réaménagement du quartier de Saint Eloi secteur de Romsay.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Antoine GRAU

25. COMMUNE D'AYTRE - MODIFICATION N° 1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - APPROBATION

Exposé des motifs

I/ CONTEXTE LEGISLATIF ET OBJET DE LA PROCEDURE

A/ Le contexte législatif

Jusqu'en 2010, les communes étaient compétentes pour élaborer leur règlement local de publicité (RLP).

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » a modifié de façon importante les dispositions qui encadrent la publicité au niveau local et notamment le régime des règlements locaux de publicité. Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants, du code de l'environnement.

Aussi, c'est l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui dispose désormais de la compétence en matière de Règlement Local de Publicité. Dès lors, le RLP est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures applicables aux plans locaux d'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée qui demeurent réservées aux seuls PLU.

Les articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme fixant la procédure de modification d'un PLU s'appliquent aux procédures de modification des règlements locaux de publicité.

PLU et RLP font l'objet d'une procédure de modification lorsque l'EPCI ou la commune décident de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

PLU et RLP peuvent être modifiés à condition que le projet d'évolution :

- ne modifie pas les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne constitue pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale qui établit le projet de modification et le notifie aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme avant ouverture de l'enquête publique.

Le Code de l'urbanisme, lors d'une procédure de modification d'un plan local d'urbanisme, ne prévoit pas d'obligation de concertation préalable (cf. articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme). Ainsi, le projet de modification n'a pas donné lieu à une concertation préalable et a été « directement » soumis à enquête publique.

B/ Objet de la procédure

Le RLP d'Aytré a été approuvé le 8 juin 1995 soit avant la loi « Grenelle 2 ». Cette loi dispose que la mise en conformité des RLP, élaborés avant 2010, devra être réalisée avant le 13 juillet 2020. Si aucune «grenellisation», de ces documents n'était réalisée à cette date, ils seraient automatiquement caducs. Dans ce cas, les publicités, enseignes et autres préenseignes seraient à nouveau soumises aux seules règles nationales, sans les restrictions locales que comportent l'actuel règlement local, ce qui n'est pas souhaité.

La CdA compétente en matière de règlement local de publicité a donc engagé, selon le souhait de la commune d'Aytré, une procédure de modification de son RLP afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 ».

II/ RAPPEL DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU RLP ET DE SES DIFFERENTES ETAPES

A/ Initiative

Par un arrêté en date du 28 juin 2019, le Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé la procédure de modification n° 1 du règlement local de publicité (RLP) d'Aytré, qui doit notamment permettre de :

- Modifier et ajuster techniquement le règlement écrit et graphique pour le mettre en conformité avec le nouveau cadre juridique applicable aux règlements locaux de publicité, suite à la loi « Grenelle 2 » ; il s'agit notamment d'ajouter un rapport de présentation, des annexes et de modifier certaines règles afin qu'elles soient plus restrictives que la nouvelle réglementation nationale ;

- Reprendre certaines dispositions du règlement, en y supprimant par exemple des rappels à la réglementation nationale ou à d'autres législations qui n'ont pas leur place dans un règlement local de publicité.

B/ Notifications du projet soumis à enquête publique aux PPA

Par courrier en date du 5 novembre 2019, le projet de modification n° 1 du RLP d'Aytré soumis à enquête publique, a été notifié aux personnes publiques associées suivantes : préfet (et directeur départemental des territoires et de la mer), président du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, président du conseil départemental de la Charente-Maritime, président de la chambre de commerce et de l'industrie de La Rochelle, président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, président du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis.

C/ Enquête publique

Le projet de modification du RLP a été soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'arrêté du Président de la CdA en date du 14 octobre 2019.

L'enquête publique a été conduite par un commissaire enquêteur désigné par décision du Président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 4 octobre 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre 2019 au 29 novembre 2019 inclus en mairie d'Aytré, soit 18 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences organisées en mairie. Ces permanences se sont déroulées à des jours et des heures différents en lien avec les horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier soumis à enquête publique a été tenu à la disposition du public sous format papier à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public. Le dossier était également disponible de manière permanente sous format numérique sur le site internet de la CdA.

Un accès au dossier d'enquête a été assuré par un ordinateur mis à la disposition du public à la médiathèque de La Rochelle à ses jours et heures d'ouverture. Il était également consultable sur le site de l'enquête dématérialisée dédié.

Le registre dématérialisé servant à cet effet a reçu 229 visites et le dossier d'enquête a été téléchargé 56 fois depuis ce site.

Le public a pu s'exprimer par de multiples moyens :

- à l'oral, en rencontrant directement le commissaire enquêteur ;
- par écrit sur le registre papier disponible à la mairie ;
- par courrier postal adressé au Président de la CdA ;
- par courrier électronique sur une adresse spécifiquement dédiée (modification-rlp.aytre@agglo-larochelle.fr);
- ainsi que sur le registre dématérialisé sécurisé.

Au final, le commissaire enquêteur a reçu 2 contributions émises par des professionnels de la publicité et envoyées sur l'adresse électronique dédiée.

Les observations émises lors de l'enquête publique portent sur les demandes suivantes :

- Créer des règles spécifiques pour les emprises ferroviaires de la SNCF ;
- Distinguer les règles qui s'appliquent aux publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain, des règles concernant les autres types de publicités ;
- Ajouter des rappels à la réglementation nationale concernant le mobilier urbain ;
- Assouplir les règles déjà en vigueur (format, publicité lumineuse) concernant la publicité supportée par le mobilier urbain ;
- Ajouter la définition de la « surface unitaire » ;
- Ne pas imposer l'extinction entre minuit et 6h pour des publicités lumineuses supportées par le mobilier urbain.

A l'issue de l'enquête publique, un travail d'analyse technique des observations reçues a été mené afin d'examiner leur recevabilité et leur pertinence au vu des objectifs définis par le Président de la CdA dans son arrêté du 28 juin 2019, ainsi qu'au vu des objectifs visés par le RLP déjà en vigueur.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, le 4 décembre 2019, le commissaire enquêteur a remis au Président de la CdA le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le

mémoire en réponse du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle a été adressé au commissaire enquêteur par courrier le jeudi 19 décembre 2020.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 29 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur conclut à un avis favorable sans réserve et sans recommandation.

D/ Avis du conseil municipal d'Aytré au titre de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal d'Aytré a émis un avis favorable au projet de modification n° 1 du RLP en vigueur sur son territoire par délibération en date du 5 décembre 2019, sur le projet soumis à enquête publique.

III/ PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION RLP ET PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de RLP soumis au conseil communautaire pour approbation est constitué des mêmes pièces que le dossier soumis à enquête publique, à l'exception du rapport de présentation qui a été complété à la marge, pour tenir compte d'une observation personnelle émise par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse.

Parmi les 8 observations reçues au travers des deux mémoires envoyés par les professionnels, aucune observation n'a pu être suivie.

En effet :

- Soit ces demandes entraînaient un assouplissement des règles actuelles ou une création de nouvelles règles, impactant l'économie générale du RLP, ce qui n'est pas autorisé par le législateur, dans le cadre d'une procédure de « modification » de RLP ;
- Soit elles entraient en conflit avec la préservation du cadre de vie et des paysages ou allaient à l'encontre de la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- Soit elles tendaient à compléter le RLP en mentionnant certaines dispositions nationales ; rappels qui n'apportaient pas de plus-value au document et qui auraient eu pour effet de le complexifier voire de créer de l'insécurité juridique.

Aussi,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'agglomération,

Vu le RLP, document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal d'Aytré datant du 8 juin 1995 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 prescrivant la procédure de modification n° 1 du règlement local de publicité d'Aytré ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification du RLP d'Aytré ;

Vu les observations du public émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre 2019 au 29 novembre 2019 inclus ;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Aytré en date du 5 décembre 2019 sur le projet de RLP soumis à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant le projet de règlement local de publicité modifié, annexé à la présente délibération, et constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et de ses documents graphiques, qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et lors de la séance d'approbation, accompagnées du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 581-1-14 du Code de l'environnement, les règlements locaux de publicité sont modifiés conformément aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme, après l'enquête publique, le RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification n°1 du RLP de la commune d'Aytré conformément aux documents ci-joints annexés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Antoine GRAU

26. COMMUNE DE PUILBOREAU - MODIFICATION N° 1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - APPROBATION

Exposé des motifs

I/ CONTEXTE LEGISLATIF ET OBJET DE LA PROCEDURE

A/ Le contexte législatif

Jusqu'en 2010, les communes étaient compétentes pour élaborer leur règlement local de publicité (RLP).

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » a modifié de façon importante les dispositions qui encadrent la publicité au niveau local et notamment le régime des règlements locaux de publicité. Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Aussi, c'est l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) qui dispose désormais de la compétence en matière de règlement local de publicité. Dès lors, le RLP est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures applicables aux plans locaux d'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée qui demeurent réservées aux seuls PLU.

Les articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme fixant la procédure de modification d'un PLU s'appliquent aux procédures de modification des règlements locaux de publicité.

PLU et RLP font l'objet d'une procédure de modification lorsque l'EPCI ou la commune décident de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

PLU et RLP peuvent être modifiés à condition que le projet d'évolution :

- ne modifie pas les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne constitue pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale qui établit le projet de modification et le notifie aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme avant ouverture de l'enquête publique.

Le Code de l'urbanisme, lors d'une procédure de modification d'un plan local d'urbanisme, ne prévoit pas d'obligation de concertation préalable (Cf. articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme).

Ainsi, le projet de modification n'a pas donné lieu à une concertation préalable et a été « directement » soumis à enquête publique.

B/ Objet de la procédure

Le RLP de Puilboreau a été approuvé le 12 janvier 2005, soit avant la loi « Grenelle 2 ». Cette loi dispose que la mise en conformité des RLP élaborés avant 2010 devra être réalisée avant le 13 juillet 2020. Si aucune «grenellisation» de ces documents n'était réalisée à cette date, ils seraient automatiquement caducs. Dans ce cas, les publicités, enseignes et autres préenseignes seraient à nouveau soumises aux seules règles nationales, sans les restrictions locales que comportent l'actuel règlement local, ce qui n'est pas souhaité.

La CdA compétente en matière de règlement local de publicité a donc engagé, selon le souhait de la commune de Puilboreau, une procédure de modification de son RLP afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 ».

II/ RAPPEL DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU RLP ET DE SES DIFFERENTES ETAPES

A/ Initiative

Par un arrêté en date du 28 juin 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a engagé la procédure de modification n° 1 du règlement local de publicité (RLP) de Puilboreau, qui doit notamment permettre de :

- modifier et ajuster techniquement le règlement écrit et graphique pour le mettre en conformité avec le nouveau cadre juridique applicable aux règlements locaux de publicité, suite à la loi « Grenelle 2 » ; il s'agit notamment d'ajouter un rapport de présentation, des annexes et de modifier certaines règles afin qu'elles soient plus restrictives que la nouvelle réglementation nationale ;
- reprendre certaines dispositions du règlement, en y supprimant par exemple des rappels à la réglementation nationale ou à d'autres législations qui n'ont pas leur place dans un règlement local de publicité.

B/ Notification du projet soumis à enquête publique aux PPA

Par courrier en date du 4 novembre 2019, le projet de modification n° 1 du RLP de Puilboreau soumis à enquête publique, a été notifié aux personnes publiques associées suivantes : préfet (et directeur départemental des territoires et de la mer), président du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, président du conseil départemental de la Charente-Maritime, président de la chambre de commerce et de l'industrie de La Rochelle, président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, président du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis.

C/ Enquête publique

Le projet de modification du RLP a été soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération en date du 14 octobre 2019.

L'enquête publique a été conduite par un commissaire enquêteur désigné par décision du Président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 27 septembre 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre 2019 au 29 novembre 2019 inclus en mairie de Puilboreau, soit 18 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences organisées en mairie. Ces permanences se sont déroulées à des jours et des heures différents en lien avec les horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier soumis à enquête publique a été tenu à la disposition du public sous format papier à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public. Le dossier était également disponible de manière permanente sous format numérique sur le site internet de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Un accès au dossier d'enquête a été assuré par un ordinateur mis à la disposition du public à la médiathèque de La Rochelle à ses jours et heures d'ouverture. Il était également consultable sur le site de l'enquête dématérialisée dédié.

Le registre dématérialisé servant à cet effet a reçu 245 visites et le dossier d'enquête a été téléchargé 49 fois depuis ce site.

Le public a pu s'exprimer par de multiples moyens :

- à l'oral, en rencontrant directement le commissaire enquêteur,
- par écrit sur le registre papier disponible à la mairie,
- par courrier postal adressé au Président de la CdA,
- par courrier électronique sur une adresse spécifiquement dédiée (modification-rlp.puilboreau@agglo-larochelle.fr),
- ainsi que sur le registre dématérialisé sécurisé.

Au final, le commissaire enquêteur a reçu 2 contributions émises par des professionnels de la publicité et envoyées à l'adresse électronique dédiée.

Les observations émises lors de l'enquête publique portent sur les demandes suivantes :

- assouplir les règles déjà en vigueur concernant le format, la densité et la publicité lumineuse, concernant tous les types de publicité ou préenseignes (apposées sur support existant, scellées au sol, supportées par le mobilier urbain...)
- rappeler que le mobilier urbain implanté sur le domaine public est entièrement contrôlé et maîtrisé par la collectivité ;
- ajouter des rappels à la réglementation nationale concernant le mobilier urbain ;
- distinguer les règles qui s'appliquent aux publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain, aux règles concernant les autres types de publicités ;
- ajouter la définition de la « surface unitaire » et modifier le rapport de présentation en conséquence ;
- ne pas imposer l'extinction entre minuit et 6 heures pour des publicités lumineuses supportées par le mobilier urbain.

A l'issue de l'enquête publique, un travail d'analyse technique des observations reçues a été mené afin d'examiner leur recevabilité et leur pertinence au vu des objectifs définis par le Président de la CdA dans son arrêté du 28 juin 2019, ainsi qu'au vu des objectifs visés par le RLP déjà en vigueur.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, le 4 décembre 2019, le commissaire enquêteur a remis au Président de CdA, le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponse du Président de la CdA a été adressé au commissaire enquêteur par courrier le jeudi 19 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 31 décembre 2019.

Le commissaire enquêteur conclut à un avis favorable sans réserve et sans recommandations.

D/ Avis du conseil municipal de Puilboreau au titre de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal de Puilboreau a émis un avis favorable au projet de modification n° 1 du RLP en vigueur sur son territoire, par délibération en date du 5 décembre 2019, sur le projet soumis à enquête publique.

III/ PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION RLP ET PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de RLP soumis au conseil communautaire pour approbation est constitué des mêmes pièces que le dossier soumis à enquête publique, à l'exception du règlement qui a été complété à la marge, pour tenir compte de certaines observations émises durant l'enquête publique.

Parmi les 11 observations reçues au travers des deux mémoires envoyés par les professionnels, deux observations ont permis d'identifier des axes d'amélioration du règlement du point de vue rédactionnel et technique.

En effet, une des observations émises par la société JC DECAUX mentionne que les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain ne peuvent pas être définies par la notion de «*dispositif*». Il est donc proposé au conseil communautaire de remplacer le terme «*dispositif*» par «*publicités ou préenseignes*» dans le règlement aux articles 3.2.2 et 5.2.2.

De plus, la société JC DECAUX demande également dans son mémoire, de «*ne pas imposer l'extinction entre minuit et 6h pour des publicités lumineuses supportées par le mobilier urbain*». Cette remarque a permis de soulever une impossibilité technique que pouvait entraîner cette règle. En effet, les mobiliers urbains implantés sur la zone commerciale de Beaulieu sont reliés à l'éclairage public et donc s'allument et s'éteignent en même temps que ce dernier. Au niveau de cette zone commerciale, l'éclairage public s'éteint entre minuit et cinq heures du matin.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier l'écriture de l'article 5.4 du règlement pour prendre en compte le contexte spécifique des mobiliers urbains implantés dans la zone commerciale de Beaulieu.

Les autres demandes, n'ont pas pu être suivies. En effet,

- soit ces demandes entraînaient un assouplissement des règles actuelles ou une création de nouvelles règles, impactant l'économie générale du RLP, ce qui n'est pas autorisé par le législateur dans le cadre d'une procédure de «*modification*» de RLP,
- soit elles entraînent en conflit avec la préservation du cadre de vie et des paysages ou allaient à l'encontre de la maîtrise de la consommation d'énergie,
- soit elles tendaient à compléter le RLP en mentionnant certaines dispositions nationales ; rappels qui n'apportent pas de plus-value au document et qui auraient eu pour effet de le complexifier voire de créer de l'insécurité juridique.

Aussi,

Considérant les statuts et compétences de la CdA,

Vu le RLP, document de planification de l'affichage publicitaire, actuellement en vigueur sur le territoire communal de Puilboreau, datant du 12 janvier 2005,

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 prescrivant la procédure de modification n°1 du règlement local de publicité de Puilboreau,

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification du RLP de Puilboreau,

Vu les observations du public émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre 2019 au 29 novembre 2019 inclus,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Puilboreau en date du 5 décembre 2019 sur le projet de RLP soumis à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant le projet de règlement local de publicité modifié, annexé à la présente délibération, et constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et de ses documents graphiques, qui a été tenu à disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et lors de la séance d'approbation, accompagnées du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 581-1-14 du Code de l'environnement, les règlements locaux de publicité sont modifiés conformément aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme, après l'enquête publique, le RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification n°1 du RLP de la commune de Puilboreau correspondant au RLP conformément aux documents ci-joints annexés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Antoine GRAU

27. OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE - GARANTIE D'EXPLOITATION DES PROGRAMMES SOCIAUX DE RELOGEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre Social de l'Habitat », et au titre des conventions relatives aux modalités de financement des logements de statut « Programmes Sociaux de Relogement » (PSR), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) garantit l'exploitation de logements gérés par l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Agglomération de La Rochelle dans les quartiers de La Pallice, Mireuil, Port-Neuf et Saint Éloi à La Rochelle.

Cette garantie couvre les déficits structurels d'exploitation et les impayés de loyers faisant suite aux relogements de familles dans le cadre d'opérations de reconstruction pour un total à l'origine de 404 logements.

Les programmes de la Pallice, Mireuil, Port Neuf et Saint Éloi sont aujourd'hui arrivés à leur terme, pour le programme Les Sablons, il reste 46 logements.

La convention relative à ce programme a été conclue pour une durée de 34 ans et s'achèvera à l'expiration du délai de remboursement des emprunts contractés pour le financement de l'opération, soit en 2020.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210 et suivants,

Vu ses statuts,

Vu la convention de garantie d'exploitation du 14 avril 1986 du programme de construction de 63 logements Les Sablons à la Rochelle ;

Vu le compte d'exploitation de l'exercice 2018, présenté par l'OPH en date du 17 septembre 2019, Considérant, conformément à la convention de garantie d'exploitation, que l'OPH de la CdA établit, chaque année, un compte de gestion, en recettes et en dépenses, faisant ressortir le résultat propre à l'exploitation des 46 logements restants du programme Les Sablons. Le résultat global est déficitaire pour l'année 2018 et s'élève à 26 398,14 €. En application de la convention, il convient de verser à l'OPH de la CdA la somme de 26 398,14 € pour couvrir ce déficit.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser à l'OPH de l'Agglomération de La Rochelle 26 398,14 € pour couvrir le déficit dans le cadre de la garantie d'exploitation des Programmes Sociaux de Relogement Les Sablons à La Rochelle, somme à prélever sur le budget primitif 2020.

Mme FLEURET-PAGNOUX et M. Guy DENIER ne prennent pas part au vote.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 50

Nombre de membres ayant donné procuration : 18

Nombre de votants : 68

Abstentions : 2 (Mme FLEURET-PAGNOUX et M. DENIER)

Suffrages exprimés : 66

Votes pour : 66

Vote contre : 0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Christian PEREZ

28. POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) - ICF HABITAT ATLANTIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) ont été introduites par la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion de 2009. Ces conventions obligatoires pour tous les organismes d'habitation à loyer modéré et les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) de construction et de gestion de logements sociaux, se traduisent par un contrat entre l'organisme et l'Etat pour une période de 6 ans.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) peuvent être signataires de la CUS de tout organisme disposant d'un patrimoine sur leur territoire et sont signataires de droit des CUS des organismes qui leur sont rattachés.

Ces conventions doivent permettre une déclinaison patrimoniale et sociale des objectifs de la politique nationale du logement tout en tenant compte des capacités réelles de l'organisme, notamment en matière de droit au logement opposable et d'attribution, de vente ainsi qu'en matière d'adaptation de l'offre de logements sociaux ou de places d'hébergement.

Les CUS entreront en vigueur le 1er juillet 2019, sous réserve d'un report par le Préfet. Dans le cas d'un rapprochement avec d'autres organismes un délai d'un an renouvelable peut être accordé.

Le respect des engagements sera évalué aux termes des trois premières années et à l'issue des conventions.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210 et suivants,

Vu ses statuts,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.445-1 et suivants, et R.445-1 et suivants.

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-992 du 9 mai 2017 modifiant le chapitre III du titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA) a fait part de son souhait de signer la convention d'utilité sociale d'ICF HABITAT ATLANTIQUE le 16 mai 2019 au vu des éléments de présentation reçus le 29 avril 2019.

Considérant que le projet de convention d'utilité sociale d'ICF HABITAT ATLANTIQUE reçu le 18 novembre 2019, s'inscrit en cohérence avec les orientations du PLH 2016-2021 pour la production d'une offre de logements sociaux et l'amélioration des logements par leur réhabilitation (orientation n°1 et 3 du PLH).

Ce document présente la dynamique de l'organisme pour les 6 ans à venir sur 25 départements et 34 EPCI. Son activité est davantage orientée vers les grandes métropoles (Nantes, Rennes, Bordeaux, ...) où le bailleur détient la majeure partie de son patrimoine.

ICF Habitat Atlantique possède un patrimoine global de 11 929 logements familiaux dont 82 sur l'agglomération de La Rochelle, représentant 0,7% du parc total.

Conformément aux dispositions réglementaires, une analyse de ce patrimoine et de l'état du service rendu du parc a été réalisée :

- 79% du parc est classé dans les deux meilleures gammes au niveau de l'attractivité urbaine et patrimoniale ;
- Le patrimoine de ICF Habitat Atlantique est assez ancien (73% date d'avant 1956 , 21% date d'avant 1975 et seulement 6% d'avant 2005) ;
- Le parc est composé de 80 % de financements équivalents PLUS (24 logements), 10 % en PLAI (11 logements), et 3 logements PLS, répartis majoritairement à 72% de T4 et de 15% de T5 ;
- 65 logements collectifs situés sur la ville de La Rochelle, 17 logements individuels, récemment acquis sur la ville d'Aytré ;
- La totalité des logements d'ICF Habitat est située hors QPV.

Les enjeux liés au parc sont les suivants :

- 67% du parc présentent peu d'enjeu techniques ;
- 17 logements présentent des enjeux de rénovation thermique, classés en F ;
- 5 logements sont adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- Très faible taux de rotation des locataires.

- Les grandes orientations de la CUS :

ICF Habitat Atlantique prévoit une stratégie patrimoniale axée sur un développement vers les secteurs les plus tendus : Gironde, Landes, et Dordogne. Pour les secteurs littoraux, un développement avec les organismes locaux est envisagé.

Les objectifs annuels de production de logement pour les 6 ans sont de l'ordre de 1 635 logements, dont 30 logements pour le territoire rochelais (8 PLAI, 19 PLUS et 3 PLS).

Aucun logement ne sera vendu sur le territoire rochelais, les cessions sont uniquement envisagées dans les zones détendues.

La politique de réhabilitation du patrimoine concerne 2 961 logements sur 10 ans, les 17 logements individuels de La Rochelle classés énergétiquement F seront réhabilités en 2023, avec un objectif de classement en catégorie B.

ICF Habitat vise un taux de 35% de logements adaptés PMR à l'issue de la CUS, soient 28 logements.

ICF Habitat consacre en moyenne, en terme de coût de gestion 1 281€ par logement, et 595 € en coût de maintenance par logement.

ICF Habitat Atlantique indique pouvoir être en capacité de financer le plan d'actions du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) et de soutenir une politique forte d'amélioration et d'entretien de son patrimoine.

Le groupe de travail Habitat, réuni le xxx, a émis un avis favorable à ce projet de Convention d'Utilité Sociale présentée par ICF Habitat Atlantique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de CUS de ICF Habitat Atlantique ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la CUS de ICF Habitat Atlantique,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Marylise FLEURET-PAGNOUX

29. STRATEGIE TERRITORIALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2016-2020 - CONTRAT LOCAL CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES - AUTORISATION DE SIGNATURE

La gravité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes constitue un phénomène d'ampleur que ce soit dans la sphère privée ou publique.

Dans le département de Charente-Maritime, 1 216 interventions des forces de l'ordre ont eu lieu en 2018 pour des coups et blessures sur des femmes, 147 pour des viols et tentatives de viol et 250 pour du harcèlement sexuel et agressions sexuelles.

Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés. Elles favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte.

Suite au Grenelle des violences conjugales de septembre dernier, l'Etat souhaite contractualiser avec les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en établissant un Contrat de Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (CLVSS).

A travers ce contrat, les signataires s'engagent collectivement à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Cet engagement se décline en 4 actions majeurs :

- Le renforcement de la coordination des acteurs et professionnels concernés, en vue de favoriser une réponse de proximité au plus près des victimes de violences sexistes et sexuelles ;
- L'élaboration d'outils et d'actions pour appuyer ce travail partenarial ;
- La mise en place d'actions complémentaires à l'action départementale, visant à une plus grande fluidité dans le parcours de sortie de ces violences (du repérage en amont de ces victimes vers leur retour à l'autonomie) ;
- La mise en place d'actions de prévention.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), à travers sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance adoptée le 10 novembre 2016, est particulièrement concernée dans ce contrat par la mobilisation de ces actions de prévention primaire lesquelles se déclinent de la manière suivante :

- Accroître la portée de sensibilisation à l'éducation et à la citoyenneté (13-18 ans, questions de justice ; 9-13 ans, Moi, jeune citoyen ; Festi'PREV ; Rallye citoyen...) ;
- Intégrer le Conseil d'Agglomération de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de La Rochelle (CASPD) au Comité d'Education à la Santé et Citoyenneté inter-établissements scolaires sur le territoire de la CdA piloté par l'Education Nationale. Le thème égalités filles-garçons a été retenu pour la période à venir ;
- Continuer d'agir sur la prévention de la récidive, l'aide aux victimes et l'accès au droit :
 - o Postes d'intervenants sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie ;
 - o Accès au droit : maison de la justice et du droit ; permanences CIDFF17 ; points d'accès au droit...

- Mise en œuvre de la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De valider le projet de Contrat de Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce Contrat de Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Séverine LACOSTE

30. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) LITTORAL NOUVELLE AQUITAINE - CONVENTION CONSTITUTIVE 2021-2029 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain réuni depuis sa création l'État, la Région, les trois Départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ainsi que les intercommunalités littorales de l'ancienne région Aquitaine. En 2018, suite à la création de la région Nouvelle-Aquitaine, le GIP a proposé aux collectivités de Charente-Maritime d'être associées par convention avant une adhésion pleine au renouvellement du GIP en 2021. Ainsi, la convention entre le GIP Littoral et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a été signée le 14 novembre 2018 pour les 3 années 2018 à 2020 après délibération du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2018.

Sur la période 2018-2020, la participation totale de la CdA au GIP Littoral telle que prévue à la convention s'élève à un montant de 25 000 €.

La convention constitutive actuelle du GIP Littoral prend fin le 31 décembre 2020.

Le GIP Littoral propose à l'ensemble de ses membres historiques, ainsi qu'aux nouveaux membres qui l'ont rejoint à partir de 2018, un nouveau projet et une convention constitutive du groupement pour la période 2021-2029. Ainsi, dès sa création le nouveau GIP rassemblera l'État, la Région, les 4 Départements littoraux, ainsi que les 6 Communautés d'Agglomération et 10 Communautés de Communes littorales de Nouvelle-Aquitaine.

À partir de son « Projet Littoral 2030 », le GIP a identifié quatre grands défis pour son action :

- L'attractivité des territoires littoraux : accueil et accessibilité ;
- La préservation et valorisation des espaces et sites naturels ;
- Les nouvelles activités économiques et dynamiques territoriales ;
- Les risques littoraux : prévention et aménagement.

De manière concrète, et dans la perspective de la mise en œuvre du « Projet Littoral 2030 », le GIP continuera d'apporter une expertise, un appui technique et être un centre de ressources sur les différentes questions relatives au littoral auprès de ses membres. Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ces actions s'inscriront dans la continuité des projets actuels.

La gouvernance du GIP Littoral sera organisée sur la base de trois tiers : un premier tiers État et Région Nouvelle-Aquitaine, un deuxième tiers Départements et un troisième tiers intercommunalités. Ainsi, la CdA disposerait de deux représentants siégeant aux assemblées générales du GIP qui comptent un total de 52 membres (les 5 représentants de l'État et de la Région disposent de 2 voix chacun).

Membres	Représentants	Voix
État et Région	2 x 5	20
4 Départements	4 x 5	20
6 Communautés d'agglomération	6 x 2	12
10 Communautés de communes	10 x 1	10
TOTAL	52	62

Le Conseil d'administration comportera 18 membres dont 12 issus des 16 intercommunalités.

Membres	Représentants	Voix
État	1	6
Région	1	6
4 Départements	1 / Dépar ^{ts}	3 / Dépar ^{ts}
Intercommunalités	12	12
TOTAL	18	36

La contribution des Communautés d'Agglomération au GIP Littoral serait de 20 000 € par an à compter de 2021.

Le GIP Littoral propose à la Communauté d'agglomération de La Rochelle d'intégrer le GIP en tant que membre constitutif à partir du 1^{er} janvier 2021.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au GIP Littoral Nouvelle-Aquitaine ;
- D'accepter la contribution annuelle à hauteur de 20 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Jean-Louis LEONARD

31. FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS COMMUNALES DE LOISIRS, CULTURELLES ET SPORTIVES D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2020 - RECONDUCTION

Le Conseil communautaire avait reconduit, par sa délibération du 7 février 2019, le fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives pour l'année 2019. Vingt-cinq communes, sur les vingt-sept éligibles, ont ainsi bénéficié de l'aide de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) au cours de l'année.

Ces manifestations d'initiative associative ou municipale s'inscrivent dans les domaines de l'animation, des loisirs, de la culture ou du sport. Par leur nature ou envergure, elles présentent un intérêt communautaire car elles participent à l'attractivité du territoire de l'Agglomération et au renforcement de l'identité des communes. Sont concernées, toutes les communes de la CdA hors la commune de La Rochelle.

Au 29 novembre 2019, la CdA a soutenu cette année 33 manifestations organisées par 25 communes. Le montant total des aides attribuées s'élève à 80 888 €, soit un taux de consommation de l'enveloppe 2019 de 85,6%.

Par rapport à 2018, le taux de consommation du fonds est en très légère hausse (+ 1,19 point). Une commune supplémentaire a bénéficié de ce fonds tandis que le nombre de manifestations soutenues a légèrement diminué au profit d'une augmentation du montant moyen de l'aide.

Pour 2020, il est proposé de reconduire le fonds de soutien aux manifestations communales de loisirs, culturelles et sportives. Les règles d'attribution du fonds restent inchangées :

- Le montant maximal du fonds est maintenu à 3 500 € par commune et par an ;
- L'aide est attribuée en fonction du montant demandé et de la participation de la commune dans la limite du plafond indiqué ci-dessus ;
- L'aide peut être attribuée pour deux projets maximum de la commune dans l'année.

Pour rappel, la manifestation est obligatoirement organisée par la commune, avec ou sans partenaire(s). Le montant d'autofinancement ne peut pas être inférieur au montant de l'aide de la CdA, toute autre subvention ou participation financière déduite.

Pour être éligibles, les demandes d'aides doivent être adressées avant la manifestation et au plus tard le 30 novembre 2020. Elles comportent :

- Le courrier de demande mentionnant la manifestation et sa date ;
- Le budget prévisionnel indiquant notamment dans les recettes la part de financement de la commune et la part de financement de la CdA ;
- Une présentation succincte de la manifestation ;
- Les supports de communication qui doivent inclure le logo de la CdA. Ils sont à transmettre dès que possible, avant le début de la manifestation.

L'instruction de la demande interviendra dans la mesure du possible dans les 15 jours après réception du dossier. Un courrier d'attribution sera alors envoyé et le versement de l'aide effectué dans les semaines suivantes.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De reconduire ce fonds de soutien pour l'année 2020, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Jean-François FOUNTAINE

32. MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé les créations, suppressions et transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- 1- Dans le cadre du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone, il est proposé les créations de neuf postes dont les prises de fonction s'échelonnent du 1^{er} février 2020 au 1^{er} juillet 2020 :
 - Création d'un poste de chargé de la stratégie bas carbone susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial,
 - Création d'un poste de responsable des contractualisations du projet LRTZC susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial,
 - Création d'un poste de chef de projet carbone bleu au sein de la direction Eaux susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial,
 - Création d'un poste de chargé de mission participation citoyenne au sein de la direction Transition énergétique et résilience écologique susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi de technicien territorial,
 - Création d'un poste de chef de projet énergie rénovation au sein de la direction Transition énergétique et résilience écologique susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial,
 - Création d'un poste de chef de projet écologie industrielle territoriale au sein de la direction Développement économique susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial,
 - Création d'un poste de responsable axe mobilité au sein de la direction Mobilités et transports susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial,
 - Création d'un poste de chargé de projet MAAS et données mobilité au sein de la direction Mobilités et transports susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial,
 - Création d'un poste de chef de projet plateforme de données LRTZC au sein de la direction de la Transformation numérique susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial.

Il est à noter que ces postes feront l'objet d'un financement dans le cadre de la contractualisation à venir pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est précisé par ailleurs que deux postes feront l'objet d'un co-financement par la Ville de La Rochelle à hauteur de 25% :

- Chef de projet carbone bleu,
- Chef de projet plateforme de données LRTZC.

2- Création d'emplois

- Création d'un poste de chargé de mission économie circulaire susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial au sein du service Développement Economique. Il est précisé que ce poste fera l'objet d'un financement européen via le programme INTERREG,
- Création d'un poste de collecteur taxe de séjour susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial au sein du service Développement économique,
- Création d'un poste de chargé d'études susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial au sein du service Etudes urbaines,
- Création d'un poste de chargé de mission Indonésie susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial au sein du service Stratégies et coopérations territoriales,
- Création d'un poste de technicien biodiversité susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi de technicien territorial au sein du service Transition énergétique et résilience écologique,
- Création d'un poste d'instructeur d'urbanisme susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi de technicien territorial au sein du service Urbanisme réglementaire,
- Création d'un poste d'agent de contrôle conformités susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial au sein du service Urbanisme réglementaire,
- Création d'un poste d'ingénieur études susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial au sein du service Gestion et prévention des déchets.

3- Transformation d'emplois

- Transformation d'un poste de responsable formation au sein de la Direction des Ressources Humaines relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial, suite à la CAP de promotions internes,
- Transformation d'un poste de conseiller en prévention des risques professionnels au sein de la Direction des Ressources Humaines relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial, suite à la réussite à concours.

4- Suppression d'un poste de secrétaire mise à disposition auprès du SDIS 17 suite à la mise à la retraite de l'intéressé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les créations, transformations et suppressions d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Jean-François FOUNTAINE

33. ASSOCIATION ATLANTECH - COTISATION 2020 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - RENOUVELLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-29, Dans la suite de la signature du Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) le 19 septembre 2011, et dans le cadre du projet phare, sur le site de l'emprise militaire de 27 hectares libérée de Lagord, consacré à l'émergence d'une filière économique dédiée à l'efficacité énergétique en milieu

urbain, l'ensemble des partenaires et signataires du CRSD ont souhaité organiser et exercer la gouvernance stratégique de ce projet à travers la création d'une association dénommée ATLANTECH. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a, par délibération en date du 26 avril 2012, décidé d'adhérer à l'association créée le 13 juillet 2012.

L'objet de l'association est de stimuler la création d'entreprises, d'attirer de nouvelles entreprises, de susciter le développement de nouveaux projets technologiques, de porter l'innovation au cœur de la stratégie des entreprises afin qu'elles gagnent en compétitivité, de fédérer et dynamiser les acteurs par la valeur ajoutée de l'animation et de l'ingénierie, d'impulser des actions nouvelles en faveur du développement économique et de l'emploi, de concevoir et développer des outils permettant l'exécution de cet objet.

L'Association a pour vocation de développer ces actions autour du thème de l'« efficacité énergétique en milieu urbain » présentant des enjeux forts en matière de développement économique et d'innovation.

Elle regroupe les partenaires suivants : le Conseil Régional de Poitou-Charentes, , la commune de Lagord, la Chambre des métiers et de l'artisanat de La Rochelle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, la Fédération Française du Bâtiment de Poitou-Charentes et la CdA. Les représentants de la CdA au Conseil d'Administration d' « Atlantech » sont Messieurs Jean-François FOUNTAINE, Jean-Luc ALGAY et Daniel VAILLEAU.

Aujourd'hui, l'association Atlantech sollicite la CdA, en tant que partenaire fondateur, pour renouveler son adhésion et verser la cotisation annuelle 2020 fixée à nouveau à 80 000 €.

Considérant que le projet participe à la politique économique de la collectivité,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De renouveler l'adhésion de la CdA à l'association ;
- De verser à l'association la cotisation 2020 fixée à 80 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Jean-Luc ALGAY

34. PROGRAMME EUROPEEN CIRCULAR SEAS - PLAN LOCAL DE VALORISATION DES DECHETS PLASTIQUES DES FILIERES NAUTIQUE ET MARITIME - PARTICIPATION FINANCIERE

Le projet européen CIRCULAR SEAS pour lequel la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est portée candidate en mai 2018 aux côtés de sept partenaires, a été sélectionné par la Commission Européenne en octobre de la même année. Le programme Interreg Espace Atlantique 2014-2020 en est le cadre. Ce projet intègre l'axe prioritaire n°2 du programme précité au titre de l'objectif 2.2 « Favoriser la croissance verte, l'éco-innovation et l'efficacité environnementale ».

Démarré en avril 2019, le projet s'achèvera en mars 2022.

Le projet CIRCULAR SEAS a pour objectifs de :

- Développer la croissance verte des filières nautique et maritime ;
- Favoriser et encourager l'entrepreneuriat et l'innovation pour la diversification des entreprises nautiques et maritimes.

L'atteinte de ces objectifs reposera sur une combinaison :

- des principes d'économie circulaire, par l'utilisation des déchets plastiques, générés par les industries maritimes et nautiques, comme moyen de développer de nouveaux matériaux verts et l'introduction de nouveaux matériaux plus écologiques ;
- et de l'adoption d'une technologie de fabrication avancée, l'impression 3D, suffisamment souple pour s'adapter aux conditions de fabrication de nouvelles pièces et composants éco-innovants.

Le projet CIRCULAR SEAS cible les entreprises nautiques et maritimes des secteurs de la pêche, la pêche auxiliaire et l'aquaculture ; des chantiers navals et ports ; des sports nautiques.

Le consortium regroupe sept partenaires : LEARTIKER S.Coop (Centre de recherches, Pays basque espagnol, chef de file), Université de Vigo (Espagne), Fondation AZARO (Espagne), Institut de Technologies de Cork (Irlande), Université de Plymouth (Royaume Uni), Institut Polytechnique de Leiria (Portugal), Université de La Rochelle (France), Communauté d'Agglomération de La Rochelle (France). Le projet CIRCULAR SEAS fait écho à l'engagement de longue date de la CdA en faveur de l'environnement et du développement durable de son territoire. Il corrobore les nombreux programmes d'actions menés par la CdA, traduisant sa volonté de transition et d'adaptation. La CdA a récemment consolidé ses engagements en remportant l'appel à projet national « Territoire d'innovation » avec son projet « LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE » (LRTZC). Le projet CIRCULAR SEAS répond tout à fait aux défis définis dans le projet « LRTZC », notamment sur le volet « Écologie industrielle », d'où une transversalité de ces deux projets.

A l'instar des autres partenaires, la CdA constituera un groupe de travail local composé entre autres d'entreprises des filières nautique et maritime, des représentants des filières précitées (cluster nautique, ports, associations,...), d'acteurs locaux experts en collecte et traitement des déchets. Sa composition sera évolutive au cours du projet.

Sous la coordination du service Développement Économique et avec l'appui de la cellule Europe du service Stratégie et Coopérations Territoriales, l'animation du groupe de travail conduira à la réalisation d'un diagnostic territorial de la production de déchets plastiques par les entreprises des filières nautique et maritime (typologie des plastiques, gisements, quantités, volumes,...) ; des pratiques de ces mêmes industries de traitement de leurs déchets plastiques ; des acteurs du traitement des déchets plastiques présents sur le territoire ainsi que des besoins des entreprises cibles en produits finis à base de plastique recyclé.

La réalisation des diagnostics, prévus sur six sites (Ondarroa (ES), Vigo (ES), La Rochelle (FR), Cork (IE), Plymouth (UK), Peniche (PT)), permettra de coproduire une stratégie expérimentale (modèle économique) de valorisation des déchets plastiques issus des industries des filières nautique et maritime avec les partenaires du projet CIRCULAR SEAS et d'identifier des entreprises pilotes (2-3 entreprises par site). Ce diagnostic doit impérativement être terminé au 31 mars 2020.

La CdA contribuera par ailleurs aux activités transversales du projet, à savoir :

- Les activités de communication ;
- La participation aux ateliers transnationaux (organisés par les coordinateurs des différentes phases) et les réunions transnationales du projet (la CdA doit d'ailleurs accueillir ses partenaires, avec l'appui de l'Université de La Rochelle, en mai-juin 2021) ;
- Les activités de capitalisation des résultats du projet.

Le budget total du projet est de 1 996 834,20 €. Pour mener à bien sa part du projet pendant 3 ans, la CdA dispose d'un budget de 201 229,60 €, cofinancé à 73,81%. La subvention à recevoir par la CdA, en paiement du travail effectué et des dépenses (éligibles) s'élève à 148 518,53 €.

Le budget prévisionnel est réparti comme suit pour les postes principaux :

- Les ressources humaines affectées au projet et les frais généraux afférents : 139 729,60 € ;
- Les déplacements et réunions de travail : 22 000 € ;
- Un contrôleur de 1er niveau (dépense obligatoire pour valider la bonne gestion administrative et financière du projet) : 9 000 € ;
- Un budget pour l'édition de supports de communication et l'accueil d'événements : 14 000 €.
- Un budget pour la fabrication d'objets identifiés, issus des plastiques récoltés (ou la transformation des granulés en objets selon la technologie d'impression 3D) : 15 000 €.

L'option retenue pour la ventilation du budget « Ressources humaines » (139 729,60 € / recrutement et/ou valorisation du temps de travail dédié par les agents déjà en poste) est la suivante :

- Recrutement d'un agent dédié à 100% au projet CircularSeas (11 décembre 2019 - 12 avril 2020), puis,

- Recrutement d'une personne pour 2 ans (1^{er} avril 2020 - 31 mars 2022) dont la mission sera affectée
 - > pour 50%, au projet CircularSeas ;
 - > pour 50%, à la stratégie économie circulaire de la CdA.

Le solde du budget « Ressources Humaines » sera calculé au prorata de la participation des autres agents de la CdA investis sur le projet (des services SCT, déchets, TERE, communication, etc.).

Un amendement à la convention signée entre la CdA et LEARTIKER (le partenaire leader du projet) devra être signé pour acter la contribution de la CdA - à l'instar des autres partenaires- aux dépenses générées par le recrutement du bureau d'études INICIATIVAS INNOVADORAS S.AL., en charge du suivi administratif et financier du projet européen. Cette dépense d'un montant total de 2 403,68 € n'est pas éligible à co-financement (d'où le taux de 73,81% au lieu des 75% habituels pour un projet Interreg)

Considérant que la CdA s'est portée candidate en Mai 2018 au programme CIRCULAR SEAS et a été sélectionnée par la Commission Européenne la même année ;

Considérant qu'un contrat de subvention a été signé entre Interreg Espace Atlantique (autorité de gestion) et LEARTIKER S.Coop, (centre de recherche et d'innovation spécialisé dans les technologies du polymère et de l'alimentation, Pays Basque espagnol), agissant en tant que partenaire leader du projet CIRCULAR SEAS, le 8 février 2019 ;

Considérant qu'un accord de partenariat bilatéral a été signé entre LEARTIKER et la CdA le 5 mars 2019 pour la mise en œuvre du projet Interreg Espace Atlantique ;

Considérant que la mise en œuvre du projet impose de faire appel à un prestataire, d'ores et déjà identifié, à savoir INICIATIVAS INNOVADORAS. Ce dernier prendra en charge le suivi administratif et financier du projet CIRCULAR SEAS ;

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- De percevoir des subventions du programme Interreg Espace Atlantique au titre du projet « CIRCULAR SEAS » pour les opérations dont la CdA assure la maîtrise d'ouvrage ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec la Commission européenne et l'ensemble des partenaires du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan juridique, administratif, technique et financier ;
- De valider les termes de la convention jointe et d'autoriser Mr Le Président ou son représentant à la signer.

M. Jean-François FOUNTAINE ne prend pas part au vote.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres ayant donné procuration : 17

Nombre de votants : 66

Abstention : 1 (M. FOUNTAINE)

Suffrages exprimés : 65

Votes pour : 65

Vote contre : 0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Christian PEREZ

35. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES ECONOMIQUES

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) finance depuis plusieurs années l'accompagnement des filières nautique, agroalimentaire, biotechnologie et santé, Eco-activités, numérique et industrielle. Elle accompagne également la structuration de l'économie circulaire .

La CdA accorde des subventions au bénéfice des clusters et autres réseaux.

L'objectif est de permettre aux pôles et clusters d'inscrire dans leur feuille de route l'importance d'accompagner les entreprises membres dans le développement de leurs activités, de tisser des partenariats, participer à des projets pour mobiliser des financements et organiser des événements. Ces actions favorisent les collaborations et échanges entre les partenaires des écosystèmes pour mettre en lumière les filières suivantes du territoire et impulser des dynamiques territoriales.

1 - Filière nautique

Le nautisme est emblématique du territoire rochelais et sa remarquable concentration de savoir-faire a contribué à sa renommée internationale. Tous les métiers y sont représentés : chantiers nautiques, accastillage, voileries architectes, services...

Le nautisme constitue un secteur économique de premier ordre pour le territoire : on estimait en 2016 à environ 279 le nombre d'entreprises du territoire relevant de cette filière totalisant plus de 3 000 emplois.

• Atlantic CLUSTER

Le « Cluster nautique et naval de Nouvelle Aquitaine » dit « ATLANTIC CLUSTER » est né de la volonté de voir se fédérer les acteurs du nautisme et naval et d'impulser une dynamique collective au travers d'actions (salons, groupes de travail etc).

L'ATLANTIC CLUSTER est soutenu par la CdA depuis sa création en 2017 (subvention de 20 000 € en 2017, 2018 et 2019) et comptait 66 adhérents au 1er octobre 2019 sur la région Nouvelle Aquitaine.

L'ATLANTIC CLUSTER sollicite de la CdA une subvention de 35 000 € pour l'année 2020. Cette augmentation se justifie par la multiplication d'actions notamment la présence de stand collectif sur les salons.

Il est rappelé que la CdA a voté en date du 29 novembre 2018 une convention de financement avec le CRAIN (Centre de Recherche pour l'Architecture et les Industries Nautiques) pour les années 2019-2021 d'un montant annuel de 29 000 € TTC en soutien également à la filière nautique.

2 - Filière industrie

La filière industrie totalise 2 500 emplois répartis au sein de 160 entreprises positionnées sur des activités de sous-traitance industrielle, conception et fabrication de machines, équipements et outillages, réparation / maintenance et ingénierie.

• Alpha RLH

Le pôle de compétitivité ALPHA - Route des Lasers & des Hyperfréquences® (ALPHA-RLH) accompagne entreprises et laboratoires dans le montage, l'expertise et le financement de projets innovants autour de 3 socles technologiques particulièrement stratégiques pour la défense nationale (Photonique & Laser, Electronique & Hyperfréquences, Numérique) et 4 marchés applicatifs (Santé, Sécurité, Spatial-Défense, Bâtiment Intelligent). Le pôle compte 277 adhérents sur la Région Nouvelle Aquitaine et dispose d'un bureau de représentation sur La Rochelle depuis novembre 2017 ce qui lui a permis d'accroître sa présence sur notre secteur. La CdA accompagne financièrement le pôle depuis 2018 à hauteur de 30 000 € par an aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine et des Agglomérations de Limoges et de Brive.

Le plan d'actions 2020 est le suivant :

- Rencontres et échanges avec les différents acteurs privés et institutionnels ;
- Soutien de projets R&D du territoire ;
- Organisation d'événements.
- Pour l'année 2020, le pôle ALPHA RLH renouvelle sa demande de subvention à la CdA de La Rochelle à hauteur de 30 000 €.

3 - Filière numérique

La filière du numérique représente 1 200 emplois répartis dans 150 entreprises. Quasiment tous les métiers du numérique sont présents sur le territoire et alimentés par une offre de plus de 25 formations dédiées aux métiers du numérique regroupant 1 200 étudiants.

• Digital Bay

Depuis mai 2015, l'association Digital Bay, qui regroupe les entreprises de La Rochelle et des agglomérations avoisinantes du spécialiste digital jusqu'à l'utilisateur final, est un acteur clé de la filière numérique sur la CdA favorisant le développement du digital et l'émergence de projets innovants. L'association compte 62 adhérents implantés sur la CdA et un effectif salarié d'une personne.

Le plan d'actions 2020 :

- Mettre à jour un état des lieux de la filière du numérique sur la CdA ;
- Fédérer les acteurs locaux du numérique ;
- Animer et accompagner les acteurs locaux du numérique ;
- Promouvoir l'attractivité et le dynamisme de La Rochelle dans la perspective d'influer dans la région Nouvelle-Aquitaine (en lien avec le SPN).
- Pour l'année 2020, il est proposé de poursuivre le soutien de la CdA à Digital Bay à hauteur de 42 000 €, dans une logique de complémentarité avec le SPN pour l'animation de la filière.

• SPN

Née en 2001, l'association Réseau des Professionnels du Numérique représente les entreprises de la filière Numérique et Image des territoires de l'ex-Région Poitou-Charentes et porte l'objectif de favoriser la croissance et le développement des entreprises de la filière numérique et des territoires sur lesquels elles se trouvent. L'association compte environ 200 membres dont 34 adhérents sur l'Agglomération de La Rochelle et un effectif salarié de 9 personnes.

Le plan d'actions 2020 sur la CdA :

- Animation de la Communauté French Tech Atlantic Valley ;
- Sobriété numérique - Hackathon Low Tech ;
- Innovation - Pré-accélération via le programme Start'Innov.
- Pour l'année 2020, il est proposé de poursuivre le soutien de la CdA au SPN à hauteur de 20 000€, dans une logique de complémentarité avec Digital Bay pour l'animation de la filière.

• Doc Services

Depuis 2006, la CdA est partenaire de la société Doc Services aux côtés du Conseil Régional de Poitou-Charentes, aujourd'hui Région Nouvelle-Aquitaine, et du Conseil Départemental de Charente-Maritime pour l'organisation et le développement du Sunny Side of The Doc, marché international du documentaire et des expériences narratives. L'augmentation constante du nombre de distributeurs internationaux (doublés entre 2014 et 2019) et la croissance de + 15% du nombre de participants en 2019 illustrent la montée en puissance de l'évènement sur le territoire dont les retombées économiques sont estimées à plus de 4 millions €. Depuis 2017, se déroule en parallèle un autre évènement, PIXII Festival, Parcours d'Expériences Interactives Immersives et Innovantes à destination du grand public et des professionnels du tourisme, du patrimoine et de la médiation culturelle.

Le Sunny Side of The Doc et PiXii Festival auront lieu du 22 au 25 juin 2020 à La Rochelle.

Afin d'accompagner la montée en puissance de ces deux évènements sur le territoire, il est proposé d'augmenter le soutien de la CdA à l'organisation du Sunny Side of The Doc à hauteur de 30 000 € (+5 000€ par rapport à 2019) et de poursuivre le soutien à PIXII Festival à hauteur de 20 000 €.

4 - Filière Eco-activités

Le développement des démarches durables et des éco-activités est un enjeu majeur pour le territoire rochelais. La CdA s'est donnée un objectif ambitieux : devenir le premier territoire littoral urbain français à atteindre le zéro carbone d'ici 2040.

Lauréat de l'appel à projet « Territoires d'Innovation » depuis septembre 2019, la CdA et ses partenaires vont lancer en 2020 le programme d'actions et d'expérimentations « Territoire Zéro Carbone » (LRTZC), représentant un budget global de 80 millions d'euros, reparti sur plusieurs années. Il sera décliné en 5 axes opérationnels : efficacité bâti et réseaux, autoconsommation Energies Nouvelles Renouvelables (ENR), écologie industrielle / économie circulaire, mobilité douce et carbone bleu.

Sur l'axe « écologie industrielle / économie circulaire » le plan d'actions, estimé à 150 000 euros / an, comprend le lancement d'une offre d'accompagnement à la transition écologique et énergétique des entreprises et le soutien des démarches économie circulaire MER, BIOTOP et La Matière. L'axe sera animé et piloté par un chef de projet dont le recrutement est prévu en 2020.

La filière éco-activités concerne toutes les activités qui produisent des biens et services capables de mesurer, prévenir, limiter ou corriger les impacts environnementaux. On distingue les activités traditionnelles en mutation (eau, déchets, biodiversité/aménagement du territoire) et les activités émergentes (smart grid, ENR, efficacité énergétique, génie écologique, économie circulaire,...). Sur l'agglomération, la filière représente environ 100 entreprises (70% de TPE) dans lesquelles sont comptabilisées 1 000 emplois directs (ex : sociétés de conseils et ingénierie, traitement/dépollution, équipements et fournitures, mesure/contrôle, formation,...).

Certains domaines d'activités sont structurés en groupement d'entreprises et animés sur le territoire par des partenaires :

- Cluster Energie et stockage ADI Nouvelle Aquitaine (Antenne locale à La Rochelle - 300 adhérents dont 11 sur la CdA) ;
- Cluster ODEYS Nouvelle Aquitaine : regroupe les acteurs du bâtiment durable et de l'écoconception (Antenne locale à Lagord Atlantech - 350 adhérents dont 30 sur la CdA - adhésion CDA 2020 prévue de 8 000 euros) ;
- Pôle Eco-industries : centre technique et de ressources sur l'économie circulaire en Nouvelle Aquitaine - (Adhésion CDA 2020 prévue de 1 800 euros) ;
- Association ATLANTECH : pilotage de projets d'expérimentation sur l'énergie et la mobilité, incubation de projets innovants et animation globale du Parc Atlantech Bas Carbone - (Soutien CDA 2020 hors budget Développement économique) ;
- Association MER : Animation de la démarche d'écologie industrielle et territoriale sur la zone du Grand Port Maritime (groupement de 20 entreprises) ;
- Association SPHERES : Animation de la démarche d'écologie industrielle et territoriale BIOTOP sur la zone d'activités de Périgny (groupement de 120 entreprises - soutien CDA depuis 2014 de 30 000 euros/an).

Un budget filière éco-activités réorienté :

Fléché depuis 2014 exclusivement sur le développement de la démarche BIOTOP, maintenant soutenu dans le cadre de LRTZC, le budget filière éco-activités de 30 000 euros sera donc réattribué en 2020 à de nouvelles actions, il servira entre autres à soutenir :

- des forums et événements partenaires, en lien avec les éco activités, lancés sur le territoire de la CdA ;
- le dispositif « AAP acteurs de la transition » qui cible des projets collaboratifs de transition écologique d'entreprises et d'associations (cadre LRTZC) ;
- des démarches collectives éco-innovantes (hors cadre LRTZC) ;

Le financement de ces actions fera l'objet d'une délibération spécifique.

5 - Filière agro-alimentaire/ biotechnologies et santé

La filière agroalimentaire totalise 2 100 emplois au sein d'une quarantaine d'entreprises implantées sur le territoire rochelais. Une vingtaine d'entreprises intervient sur des activités de transformation qui représentent un chiffre d'affaires de plus de 400 millions d'euros. Identifiée pour ses savoir-faire traditionnels liés aux produits de la mer, l'agglomération accueille aussi des activités industrielles de transformation à forte valeur ajoutée.

La filière santé, intégrant les établissements de soins, totalise sur le territoire près de 11 100 emplois. Hors offre de soins, une trentaine d'entreprises intervient dans les secteurs de la nutrition-santé, des dispositifs médicaux et de la santé numérique. Ces entreprises représentent près de 500 emplois pour un chiffre d'affaires estimé à environ 200 millions d'euros. Près de la moitié de ces emplois a été créé par des entreprises de moins de 10 ans à fort potentiel de croissance.

• CRITT agro-alimentaire

Le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie (CRITT) agro-alimentaire et biotechnologies a été créé en 1989 pour accompagner et valoriser l'innovation dans les industries agro-alimentaires. En 2019, le CRITT agro-alimentaire & biotechnologies réunit plus de 280 adhérents dont une quarantaine sur l'agglomération rochelaise.

Les subventions annuelles attribuées par la Collectivité en soutien aux programmes d'actions du CRITT agro-alimentaire et biotechnologies correspondent depuis 2013 à 30 000 € TTC. Un soutien supplémentaire de 5 000 € TTC est proposé depuis 2014 en soutien à la manifestation Journées Aliments et Santé de La Rochelle.

Les objectifs du projet 2020 du CRITT :

- Assister les projets de R&D, d'innovation et de développement technologique des entreprises de la filière,
- Mobiliser 1 200 professionnels français et internationaux sur les Journées Aliments et Santé organisées les 17 et 18 juin 2020,
- Contribuer par la mobilisation des entreprises régionales au développement des pôles d'expertise scientifiques.

Il est rappelé que la CdA a voté en date du 14 juin 2018 une convention de financement triennale qui prévoit l'attribution au CRITT d'une subvention de 35 000 € TTC pour l'année 2020 en soutien à la filière agro-alimentaire.

• Pôle aliments et santé

L'association Pôle aliments et santé permet aux entreprises agroalimentaires régionales de renforcer leur capacité d'innovation à partir de programmes collaboratifs, en facilitant le transfert de savoir-faire et la mutualisation de moyens. En 2018, Le pôle réunit 44 adhérents dont 11 sur l'agglomération rochelaise. Le pôle aliments et santé est soutenu par la Collectivité depuis sa création en 2007.

- Les objectifs du projet 2018-2020 du Pôle aliments & santé :
- Développer une ingénierie de projets collaboratifs : 16 à 22 projets suivis chaque année,
- Aider à l'émergence de dynamiques collaboratives : veille prospective et stratégique, outils d'aide à la créativité, actions de détection de projet,
- Valoriser les produits développés et les compétences locales.

Il est rappelé que la CdA a voté en date du 18 octobre 2018 une convention de financement triennale avec le Pôle aliments et santé qui prévoit une subvention de 15 000 € TTC pour l'année 2020 en soutien à la filière agro-alimentaire.

Considérant les demandes de subvention des différents clusters et partenaires,

Considérant l'intérêt que représentent pour les entreprises des filières les plans d'actions prévisionnels 2020 proposés pour animer et accompagner les filières localement,

Considérant la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le CdA relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) at aux aides aux entreprises,

Considérant les engagements déjà pris par la Collectivité à hauteur de 118 800 €, et ce à prendre ultérieurement à hauteur de 30 000 €,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'accorder une subvention de 177 000 € TTC en faveur de l'accompagnement des
- filières pour l'année 2020, soit :
 - 35 000 € en faveur de l'association Atlantic Cluster au titre du soutien à la filière nautique et navale de Nouvelle Aquitaine ;
 - 30 000 € en faveur du Pôle de Compétitivité Alpha RLH au titre du soutien à la filière industrie ;
 - 42 000 € en faveur de l'association Digital Bay au titre du soutien à la filière numérique ;
 - 20 000 € en faveur du SPN au titre du soutien à la filière numérique ;
 - 50 000 € en faveur de Doc Service au titre du soutien à la filière numérique.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à ces effets ;
- D'imputer cette dépense au Budget Annexe du développement économique.

M. Jean-François FOUNTAINE ne prend pas part au vote.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres ayant donné procuration : 16

Nombre de votants : 64

Abstention : 1 (M. FOUNTAINE)

Suffrages exprimés : 63

Votes pour : 63

Vote contre : 0

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Jean-Luc ALGAY

36. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - CONVENTION-CADRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMUNES DE SAINT-MEDARD D'AUNIS ET SAINT-CHRISTOPHE - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LE PARC D'ACTIVITES DE CROIX-FORT

Une convention-cadre d'appui à la stratégie foncière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en matière de développement économique a été conclue avec l'Etablissement Public Financier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) pour la période 2018-2028. Ses objectifs sont les suivants :

- Densifier, requalifier les parcs existants, notamment les plus anciens ;
- Repositionner et redéfinir la vocation de certains parcs d'activités afin de les mettre en phase avec l'évolution du marché ;
- Agir pour le maintien des équilibres, anticiper les besoins en offre économique du territoire ;
- Etendre les parcs d'activités existants sur les axes routiers ;
- Etendre les parcs d'activités stratégiques.

La présente convention opérationnelle s'inscrit dans la déclinaison de cette convention-cadre.

Objet de la convention

- La CdA, en partenariat avec la commune et l'EPF NA, souhaite agir sur le parc d'activités de Croix-Fort, situé sur les communes de Saint-Médard d'Aunis et de Saint-Christophe. Ce parc, essentiellement tourné vers l'activité artisanale, accueille environ 80 entreprises. La zone se caractérise par un morcellement du foncier et l'existence de multiples dents creuses.
- La CdA souhaite mener une politique foncière active sur ce site afin de permettre la densification du parc d'activités dans un objectif de rationalisation de la consommation de l'espace.

La présente convention a pour objet la restructuration de la zone d'activités de Croix-Fort.

Périmètre de la convention

Le site est constitué d'un parc d'activités existant d'environ 38,5 ha, situé au croisement des routes départementales 108, 110 et 204E1, qui constituent des axes de circulation principaux.

L'intervention de l'EPF NA pourra être sollicitée afin d'accompagner la CdA dans sa démarche de densification et de restructuration de la zone d'activités. Cette intervention se fera sur la base d'une étude de gisement foncier en cours de réalisation par la CdA. L'étude permettra de faire un état des lieux du foncier économique, de conforter les enjeux et de préciser les secteurs prioritaires d'intervention de l'EPF NA. Celui-ci engagera sur ces périmètres une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles ciblées dans l'étude et pourra exercer le droit de préemption, sauf si la vente projetée correspond à un projet répondant aux objectifs de la convention.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF NA sur ce périmètre au cas par cas.

Engagement financier global au titre de la convention

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPF NA est de 1 500 000 € (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la CdA est tenue de solder l'engagement de l'EPF NA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

Durée de la convention

La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la CdA vaut jusqu'à extinction de cette clause : si à la suite d'une cession la vente est résolue et que l'EPF NA redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention opérationnelle d'action foncière relative au développement économique du parc d'activités de Croix-Fort à Saint-Médard d'Aunis et Saint-Christophe, tel qu'il figure en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Antoine GRAU